

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2552

18 octobre 2008

SOMMAIRE

A Investments S. à r.l.	122462	London Acquisition Luxco S.à r.l.	122465
Amber Shipping International S.A.	122494	Lore Finance S.A.	122480
Avenir Telecom International S.A.	122450	Metholding S.A.	122480
BI, s.à r.l.	122494	Mille Neuf Cent Quatre-Vingt-Dix-Neuf	
BRE/Europe Hotel II Lux GP S.à r.l.	122464	Sàrl	122480
Brige S.A.	122464	Muscle Machine Holding S.A.	122454
Captalents Development S.A.	122456	NATIXIS Alternative Investments Inter-	
CitCor Wannsee III Sàrl	122461	national S.A.	122463
Danube 2 S.à r.l.	122475	Paddo Invest S.A.	122496
Editis Financing S.A.	122487	Redrose International Invest S.A.	122496
Europe Hi-Tech Automation S.A.	122467	Reserve Investissement S.A.	122464
Fad Finance S.A.	122480	S.A.F.E. International Group S.à r.l.	122456
Fontoy Holding S.A.	122455	Samarec S.A.	122462
Foyer Santé S.A.	122455	SIPF II B S.à r.l.	122487
Guillaume Properties S.A.	122465	Société Industrielle du Midi Holding S.A.	
J-C Music Sàrl	122495	122463
K&D S.à r.l.	122456	Studio Donna S.à r.l.	122495
Kei S.A.	122462	Union Bancaire Privée (Luxembourg) S.A.	
Kronospan Luxembourg Holdings S.à r.l.		122461
.....	122455	Votus Shipping International S.A.	122479
Legiex S.A.	122465	Wasteholdco 1 S.à r.l.	122481
Leiton Holding S.A.	122450	WCMG (Working Capital Management	
Lofin S.A.	122461	Group) S.A.	122463
Logtex S.A.	122495		

Avenir Telecom International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 67.886.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 24 juillet 2008

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 mars 2009:

- Monsieur Jean-Daniel BEURNIER, Président Directeur Général d'Avenir Telecom S.A., demeurant à Traverse Saint-Pierre, F-13100 Aix-en-Provence, administrateur délégué et président.
- Monsieur Robert SCHIANO, Administrateur et Directeur Commercial d'Avenir Telecom S.A., demeurant au 11, Clos du Vallon, F-13260 Cassis.
- Madame Agnès TIXIER, administrateur de société, demeurant 605, avenue Paul Gaimard, F-83640 Saint Zacharie
- Monsieur Pierre BADUEL, administrateur de société, demeurant 15, rue Portalis, F-13100 Aix-en-Provence.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 mars 2009:

- MONTBRUN REVISION SARL, Luxembourg

Luxembourg, le 30 septembre 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008128370/534/24.

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2008, réf. LSO-CV01696. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080150061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

Leiton Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 99.523.

L'an deux mille huit. Le vingt-cinq juillet.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "LEITON HOLDING S.A.", R.C.S. B N° 99 523, avec siège social à Luxembourg, et constituée suivant acte reçu par Me Henri HELLINCKX, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 11 mars 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 469 du 4 mai 2004.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Alexia UHL, juriste, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Vania BARAVINI, employée privée, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les trois mille deux cents actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune, représentant la totalité du capital social de EUR 32.000 (trente-deux mille euros), sont représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ou leurs mandataires ayant accepté de se réunir, sans convocation préalable, après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant la signature des actionnaires et mandataires des actionnaires représentés et des membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est libellé comme suit:

1. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 4.527.670 (quatre millions cinq cent vingt-sept mille six cent soixante-dix euros) en vue de le porter de EUR 32.000 (trente-deux mille euros) à EUR 4.559.670 (quatre millions cinq cent cinquante-neuf mille six cent soixante-dix euros) par la création de 452.767 (quatre cent cinquante-deux mille sept cent soixante-sept) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune, émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, à souscrire et à libérer intégralement par les anciens actionnaires au prorata des actions détenues, par conversion et incorporation au capital social de créances, certaines, liquides et

immédiatement exigibles, pour un montant total de EUR 4.527.670 (quatre millions cinq cent vingt-sept mille six cent soixante-dix euros).

2. Souscription et libération intégrale des nouvelles actions émises par la société moyennant la conversion et l'incorporation au capital social de créances, certaines, liquides et immédiatement exigibles, pour un montant total de EUR 4.527.670 (quatre millions cinq cent vingt-sept mille six cent soixante-dix euros) détenues par les anciens actionnaires à l'encontre de la société, le tout sur le vu d'un rapport du réviseur d'entreprises établi en application de l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

3. Réduction du capital social à concurrence de EUR 59.670 (cinquante-neuf mille six cent soixante-dix euros) par annulation de 5.967 (cinq mille neuf cent soixante-sept) actions, pour porter le capital de son montant actuel de EUR 4.559.670 (quatre millions cinq cent cinquante-neuf mille six cent soixante-dix euros) à EUR 4.500.000 (quatre millions cinq cent mille euros) par absorption de pertes à concurrence de EUR 59.670 (cinquante-neuf mille six cent soixante-dix euros).

4. Augmentation du capital autorisé pour le fixer dorénavant à EUR 30.000.000 (trente millions d'euros), qui sera représenté par 3.000.000 (trois millions) d'actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.

5. Fixation d'une nouvelle date d'échéance du capital autorisé.

6. Modification des alinéas 1, 2, 4, 6, 7 et 10 de l'article 5 des statuts qui auront dorénavant la teneur suivante, les autres alinéas de l'article 5 demeurant inchangés:

Art. 5. 1^{er} alinéa. "Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 4.500.000 (quatre millions cinq cent mille euros) représenté par 450.000 (quatre cent cinquante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune. "

Art. 5. 2^{ème} alinéa. "Les actions sont et resteront nominatives."

Art. 5. 4^{ème} alinéa. "Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 30.000.000 (trente millions d'euros) qui sera représenté par 3.000.000 (trois millions) d'actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune."

Art. 5. 6^{ème} alinéa. "En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 25 juillet 2013, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après."

Art. 5. 7^{ème} alinéa . "Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions en réservant toutefois aux actionnaires antérieures un droit préférentiel de souscription des actions à émettre, à l'exception des opérations d'émission d'actions par conversion d'obligations comme dit ci-après, ces dernières pouvant être réalisées par la conseil d'administration sans réserver aux actionnaires antérieures un droit préférentiel de souscription des actions à émettre."

Art. 5. 10^{ème} alinéa. "Le Conseil d'Administration est encore autorisé, en respectant les dispositions prévues à l'article 10 des statuts de la société, à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations nominatives, sous quelque dénomination que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés".

7. Modification de l'article 10. des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

Art. 10. "Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans ses compétences tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Toutefois, dans le cas où une partie ou toutes les actions représentatives du capital social de la Société ont fait l'objet d'un gage, valablement inscrit dans le registre des actionnaires de la Société, au profit d'un ou de plusieurs tiers non actionnaires, la réalisation par le Conseil d'Administration de toute opération portant sur la cession, directe ou indirecte, de quelque manière ou forme que ce soit, en faveur de tiers ou d'actionnaires de la Société, d'actions ou de parts sociales représentant plus de 60% du capital social (ou des droits de vote revenant aux actionnaires tant en assemblée générale ordinaire qu'extraordinaire) de chacune des sociétés ou entreprises dans lesquelles la Société détient une participation, est subordonnée à l'accord préalable écrit de la part du ou des créancier(s)-gagiste(s).

Lorsque les opérations de cession mentionnées ci-avant interviennent en plusieurs tranches pour un pourcentage inférieur à 60% du capital social (ou des droits de vote revenant aux actionnaires tant en assemblée générale ordinaire qu'extraordinaire) de chacune des sociétés ou entreprises dans lesquelles la Société détient une participation, l'accord préalable écrit de la part du ou des créancier(s)-gagiste(s) est requis pour l'opération de cession au terme de laquelle la Société viendrait à avoir cédé en totalité des actions ou parts sociales représentant plus de 60% du capital social (ou des

droits de vote revenant aux actionnaires tant en assemblée générale ordinaire qu'extraordinaire) de chacune des sociétés ou entreprises dans lesquelles la société détient une participation.

Il en est de même en cas de réalisation de toute opération portant sur le capital social de chacune des sociétés ou entreprises dans lesquelles la Société détient une participation au cas où une telle opération aurait pour effet de réduire le taux de participation de la Société dans le capital social de chacune de ces sociétés ou entreprises de plus de 60% du capital social de chacune de ces sociétés ou entreprises.

L'accord préalable écrit de la part du ou des créancier(s)-gagiste(s) est également requis dans toute opération dans laquelle le Conseil d'Administration est amené à contracter des emprunts, sous quelque forme que ce soit, auprès de tous tiers autres que les actionnaires de la société, pour un montant supérieur à EUR 500.000.- (cinq cent mille euros)."

8. Modification des articles 7 alinéa 4, 11 et 16 des statuts afin de les adapter à la loi du 25 août 2006 modifiant la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, pour leur donner dorénavant la teneur suivante :

Art. 7. 4^{ème} alinéa. "Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télécopie ou courrier électronique, ces trois derniers étant à confirmer par écrit."

Art. 11. "Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires."

Art. 16. "Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social."

L'Assemblée après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes, à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de EUR 4.527.670 (quatre millions cinq cent vingt-sept mille six cent soixante-dix euros) en vue de le porter de son montant actuel de EUR 32.000 (trente-deux mille euros) à EUR 4.559.670 (quatre millions cinq cent cinquante-neuf mille six cent soixante-dix euros) par la création de 452.767 (quatre cent cinquante-deux mille sept cent soixante-sept) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros), émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Ces actions nouvelles ont été entièrement souscrites et libérées comme suit :

- 89.280 actions nouvelles, souscrites par un des anciens actionnaires tel qu'ils figurent sur la liste de présence laquelle reste annexée comme faisant partie intégrante de l'acte,

ici représenté par Madame Vania BARAVINI, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privée donnée le 21 juillet 2008.

- 363.487 actions nouvelles, souscrites par l'autre ancien actionnaire de la société tel qu'il figure sur la liste de présence, ici représenté par Madame Vania BARAVINI, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privée donnée le 21 juillet 2008.

Lesquelles procurations, après signature "ne varietur" par les mandataires et le notaire instrumentant resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Les actions nouvelles ont été émises en contrepartie d'un apport en nature constitué par la conversion d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible que les actionnaires préqualifiés, ont sur la société LEITON HOLDING S.A. à savoir:

- une créance de EUR 892.800, détenue par un des deux actionnaires de la société, à l'encontre de la société,

- une créance de EUR 3.634.870, détenue par l'autre ancien actionnaire de la société, à l'encontre de la société.

La réalité des souscriptions a été prouvée au notaire instrumentant par des justificatifs.

Conformément aux articles 26-1 et 32-1(5) de la loi du 10 août 1915 modifiée, les apports en nature ci-dessus décrits ont fait l'objet d'un rapport établi le 25 juillet 2008 par HRT Révision S.A., réviseur d'entreprises à Luxembourg, lequel rapport, après signature ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

La valeur des créances est constatée par ledit rapport et les conclusions sont les suivantes:

Conclusion

"Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'apport ne correspond pas au moins aux 452.767 actions d'une valeur nominale de 10 EUR chacune de LEITON HOLDING S.A. à émettre en contrepartie".

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide ensuite de réduire le capital social à concurrence de EUR 59.670 (cinquante-neuf mille six cent soixante-dix euros) par annulation de 5.967 actions existantes pour ramener le capital de son montant actuel de EUR 4.559.670 (quatre millions cinq cent cinquante-neuf mille six cent soixante-dix euros) à EUR 4.500.000 (quatre millions cinq cent mille euros), en vue de compenser les pertes réalisées et existantes au 21 juillet 2008, telles qu'elles

ressortent de la situation intermédiaire, qui s'élèvent à EUR 59.654,19, la différence entre le montant de la réduction et le montant des pertes réalisées, soit la somme de EUR 15,81 étant affecté, dans les conditions de l'article 69 (4) de la loi sur les sociétés, à un compte de réserve spécial, dont il ne pourra être disposé que pour compenser des pertes subies ou pour augmenter le capital social souscrit par incorporation de cette réserve. La preuve de l'existence des pertes réalisées au 21 juillet 2008, a été donnée au notaire instrumentant par la remise d'une situation intermédiaire au 21 juillet 2008, laquelle reste annexée au présent acte.

Troisième résolution

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Conseil d'Administration prévu par l'Article 32-3 (5) ci-annexé, décide d'augmenter le capital autorisé actuel pour le porter à EUR 30.000.000 (trente millions d'euros), qui sera représenté par 3.000.000 (trois millions) d'actions d'une valeur nominale de EUR 10.- (dix euros) chacune.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de fixer une nouvelle date d'échéance du capital autorisé.

Cinquième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, les alinéas 1,2,4,6,7 et 10 de l'article 5 des statuts sont modifiés et auront dorénavant la teneur suivante, les autres alinéas de l'article 5 demeurant inchangés:

Art. 5. 1^{er} alinéa. "Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 4.500.000 (quatre millions cinq cent mille euros) représenté par 450.000 (quatre cent cinquante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune. "

Art. 5. 2^{ème} alinéa. "Les actions sont et resteront nominatives."

Art. 5. 4^{ème} alinéa. "Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 30.000.000 (trente millions d'euros) qui sera représenté par 3.000.000 (trois millions) d'actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune."

Art. 5. 6^{ème} alinéa. "En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 25 juillet 2013, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après."

Art. 5. 7^{ème} alinéa. Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions en réservant toutefois aux actionnaires antérieures un droit préférentiel de souscription des actions à émettre, à l'exception des opérations d'émission d'actions par conversion d'obligations comme dit ci-après, ces dernières pouvant être réalisées par la conseil d'administration sans réserver aux actionnaires antérieures un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Art. 5. 10^{ème} alinéa. "Le Conseil d'Administration est encore autorisé, en respectant les dispositions prévues à l'article 10 des statuts de la société, à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations nominatives, sous quelque dénomination que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés".

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 10 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 10. "Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans ses compétences tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Toutefois, dans le cas où une partie ou toutes les actions représentatives du capital social de la Société ont fait l'objet d'un gage, valablement inscrit dans le registre des actionnaires de la Société, au profit d'un ou de plusieurs tiers non actionnaires, la réalisation par le Conseil d'Administration de toute opération portant sur la cession, directe ou indirecte, de quelque manière ou forme que ce soit, en faveur de tiers ou d'actionnaires de la Société, d'actions ou de parts sociales représentant plus de 60% du capital social (ou des droits de vote revenant aux actionnaires tant en assemblée générale ordinaire qu'extraordinaire) de chacune des sociétés ou entreprises dans lesquelles la Société détient une participation, est subordonnée à l'accord préalable écrit de la part du ou des créancier(s)-gagiste(s).

Lorsque les opérations de cession mentionnées ci-avant interviennent en plusieurs tranches pour un pourcentage inférieur à 60% du capital social (ou des droits de vote revenant aux actionnaires tant en assemblée générale ordinaire qu'extraordinaire) de chacune des sociétés ou entreprises dans lesquelles la Société détient une participation, l'accord préalable écrit de la part du ou des créancier(s)-gagiste(s) est requis pour l'opération de cession au terme de laquelle la

Société viendrait à avoir cédé en totalité des actions ou parts sociales représentant plus de 60% du capital social (ou des droits de vote revenant aux actionnaires tant en assemblée générale ordinaire qu'extraordinaire) de chacune des sociétés ou entreprises dans lesquelles la société détient une participation.

Il en est de même en cas de réalisation de toute opération portant sur le capital social de chacune des sociétés ou entreprises dans lesquelles la Société détient une participation au cas où une telle opération aurait pour effet de réduire le taux de participation de la Société dans le capital social de chacune de ces sociétés ou entreprises de plus de 60% du capital social de chacune de ces sociétés ou entreprises.

L'accord préalable écrit de la part du ou des créancier(s)-gagiste(s) est également requis dans toute opération dans laquelle le Conseil d'Administration est amené à contracter des emprunts, sous quelque forme que ce soit, auprès de tous tiers autres que les actionnaires de la société, pour un montant supérieur à EUR 500.000.- (cinq cent mille euros)."

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier les articles 7 alinéa 4, 11 et 16 des statuts afin de les adapter à la loi du 25 août 2006 modifiant la loi modifiée du 10 août 1915 qui auront dorénavant la teneur suivante :

Art. 7. 4^{ème} alinéa. "Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télécopie ou courrier électronique, ces trois derniers étant à confirmer par écrit."

Art. 11. "Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires."

Art. 16. "Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: R. M. TONELLI, A. UHL, V. BARAVINI, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 4 août 2008, LAC/2008/32335. Reçu vingt-deux mille six cent trente-huit Euros virgule trente-cinq Cents (EUR 22.638,35).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 2008.

Jacques Delvaux.

Référence de publication: 2008127778/208/229.

(080148716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2008.

Muscle Machine Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 115.562.

Extrait des résolutions prise lors de la réunion du conseil d'administration en date du 8 septembre 2008

Monsieur John SEIL, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg a été nommé Président du conseil d'administration.

La durée de sa présidence sera fonction de celle de son mandat d'administrateur et tout renouvellement, démission ou révocation de celui-ci entraînera automatiquement et de plein droit le renouvellement ou la cessation de ses fonctions présidentielles.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008128371/534/17.

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2008, réf. LSO-CV02246. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080150109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

Kronospan Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.543.000,00.

Siège social: L-4902 Sanem, Z.I. Gadderscheier.

R.C.S. Luxembourg B 116.516.

—
Extrait de la résolution prise par l'assemblée générale ordinaire du 19 septembre 2008

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 30 septembre 2008:

- DELOITTE S.A., 560, route de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Est nommé réviseur d'entreprises à la consolidation, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 30 septembre 2008:

- DELOITTE S.A., 560, route de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Luxembourg, le 29 septembre 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008128373/534/20.

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2008, réf. LSO-CV02262. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080150144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

Foyer Santé S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 12, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 72.153.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'administration du 15 juillet 2008 que Madame Manuela KIECHLE, membre du Comité de direction de la Union Krankenversicherung AG, demeurant professionnellement à D-66123 Saarbrücken, Peter-Zimmer-Strasse 2, a été cooptée avec effet immédiat comme nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Hans Olav HERØY, ayant demeuré professionnellement à D-66123 Saarbrücken, Peter-Zimmer-Strasse 2, démissionnaire. Madame KIECHLE achèvera le mandat de Monsieur HERØY qui prend fin lors de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2009 qui aura à statuer sur les résultats de l'exercice 2008.

Pour réquisition

FOYER SANTE S.A.

Marc LAUER / Gilbert WOLTER

Administrateur / Président

Référence de publication: 2008128374/2096/20.

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2008, réf. LSO-CU06106. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080150164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

Fontoy Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 75.623.

—
Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2008.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signatures

Référence de publication: 2008128353/535/14.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2008, réf. LSO-CV00139. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080149420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

S.A.F.E. International Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 123.222.

—
Extrait des résolutions prises par le Gérant Unique de la Société le 15 septembre 2008

Le Gérant Unique DECIDE de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2008.

Pour la Société

Signature

Gérant Unique

Référence de publication: 2008128377/9268/18.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2008, réf. LSO-CV03284. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080150043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

K&D S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4138 Esch-sur-Alzette, 4, place de l'Hôtel de Ville.

R.C.S. Luxembourg B 103.563.

—
Assemblée Générale Extraordinaire

L'an deux mille huit, le 06 octobre,

Madame Delphine MIGNOT épouse KADDOUR BENABAD, coiffeuse, demeurant 4, place de l'hôtel de ville L-4138 ESCH/ALZETTE, associée unique de la société à responsabilité limitée K&D SARL- RC B N ° 103563 dont le siège social est situé 4, place de l'hôtel de ville L-4138 Esc sur Alzette, a tenu une assemblée générale extraordinaire:

Ordre du jour:

Démission de la gérante technique

Première résolution

Madame MIGNOT épouse KADDOUR BENABAD Delphine, coiffeuse, demeurant 4, place de l'hôtel de ville L-4138 ESCH/ALZETTE, démissionne de son poste de gérante technique de la société K&D SARL à compter du 06 octobre 2008 Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne de demandant la parole, la séance est levée à 16h heures.

Fait à Esch sur Alzette, le 06 octobre 2008.

Delphine MIGNOT ép KADDOUR BENABAD

Associée unique

Référence de publication: 2008128378/6417/23.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2008, réf. LSO-CV03275. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080150031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

Captalents Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 142.045.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-six septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

la société "VIRTUAL CONCEPT HOLDING S.A.", une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 13, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 76 279),

ici représentée par:

Monsieur Yvon HELL, expert comptable, demeurant professionnellement au 13, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg,

agissant en sa qualité d'administrateur-délégué de la prédite société avec pouvoir de signature individuelle.

Lequel comparant, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme que la partie prémentionnée déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de "CAPTALENTS DEVELOPMENT S.A." (ci-après la "Société").

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet les conseils en recrutement et la gestion des ressources humaines, l'exploitation d'un site internet et la fourniture de conseils téléphoniques y afférent. La Société pourra également réaliser ses activités par le développement d'un réseau de franchises.

La société a, en outre, pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toute espèce, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société pourra prêter ou emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales ou physiques auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement; elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31'000.- EUR) divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de TROIS CENT DIX EUROS (310.- EUR) par action.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des Actionnaires - Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier vendredi du mois de juin de chaque année à 10.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'Administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les dispositions du présent article ne s'appliqueront pas lorsque la composition du conseil d'administration est limitée à un (1) membre.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) être nommée (s) par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Cependant pour toute activité soumise à autorisation de la part du Ministère des Classes Moyennes, la signature de la personne sur laquelle repose l'autorisation sera toujours requise.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2008.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le dernier vendredi en juin 2009.

Souscription et libération

Toutes les actions ont été souscrites par la société "VIRTUAL CONCEPT HOLDING S.A." pré-qualifiée.

Toutes les actions ont été intégralement libérées par un versement en numéraire, de sorte que la somme totale de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31'000.- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution sont évalués à environ mille cinq cents euros.

Résolutions de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et le nombre des commissaires à un (1).
2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:
 - a) Monsieur François DEKEYSER, gérant de sociétés, né à Dunkerque (France), le 13 août 1961, demeurant 45 ter, boulevard de la Marne, F-59420 Mouvaux;
 - b) Madame Marie-Pierre VANDEPUTTE, conseillère en recrutement, épouse de Monsieur François DEKEYSER, née à Malo-les-Bains (France), le 12 février 1961, demeurant 45 ter, boulevard de la Marne, F-59420 Mouvaux;
 - c) Monsieur Dominique DELABY, comptable, né à Marcq-en-Baroeul (France), le 08 avril 1955, avec adresse professionnelle au 13, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg.
3. A été nommée commissaire aux comptes:
la société "VERICOM S.A.", une société anonyme, établie et ayant son siège social au 46a, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 51 203).
4. En conformité avec l'article dix (10) des statuts de la Société, Monsieur François DEKEYSER, préqualifié, est nommé premier président du conseil d'administration de la Société.
5. Les mandats des administrateurs, du commissaire et de l'administrateur-délégué ci-après nommé, prendront fin à l'assemblée générale annuelle amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2013.
6. L'adresse de la Société est établie au 13, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg.
7. Faisant usage de la faculté offerte par l'article douze (12) des statuts, Monsieur François DEKEYSER, préqualifié, est nommé premier administrateur-délégué de la société, avec les pouvoirs d'engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donné au représentant de la société comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte

Signé: Y. HELL, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 2 octobre 2008, Relation: EAC/2008/12409. — Reçu cent cinquante-cinq Euros (31.000.- à 0,5 % = 155.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 07 octobre 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008128236/239/229.

(080149588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

Lofin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 58.995.

—
Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg le 31 juillet 2008 à 10.00 heures

Il résulte dudit procès-verbal que:

- Les mandats de Monsieur Matthijs BOGERS, Monsieur Julien FRANÇOIS et Monsieur Stéphane Hépineuze en tant qu'Administrateurs sont reconduits pour une période de 1 an;
- Le mandat de Audex S.à r.l. avec numéro de registre B 64.276 en tant que Commissaire est reconduit pour une période de 1 an;
- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire arriveront à échéance lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2009.

Luxembourg, le 4 août 2008.

LOFIN S.A.

Représenté par Stéphane Hépineuze

Administrateur

Référence de publication: 2008128385/1084/22.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2008, réf. LSO-CU07735. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080149879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

Union Bancaire Privée (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 9.471.

—
La liste des signatures autorisées de l'Union Bancaire Privée (Luxembourg) S.A. est modifiée par la SUPPRESSION de - Madame Ibtissam Kiorpes, «Cadre».

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2008.

Union Bancaire Privée (Luxembourg) S.A.

Marie-Paule Mockel / Vérane Waltregny

Référence de publication: 2008128386/1670/15.

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2008, réf. LSO-CV01905. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080149745) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

CitCor Wannsee III Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 131.205.

—
EXTRAIT

Il est à noter que le siège social de CitCor Residential Holdings S.à r.l., associé unique de la Société, est désormais au 14-16, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

Luxembourg, le 11 septembre 2008.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Gérant

Signatures

Référence de publication: 2008128391/9168/17.

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2008, réf. LSO-CV01971. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080149663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

Kei S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 26.781.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008128395/4181/12.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2008, réf. LSO-CV00060. - Reçu 18,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080149753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

A Investments S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.
R.C.S. Luxembourg B 140.164.

Il résulte du transfert de la totalité des actions en date du 10 septembre 2008 que l'actionnaire a changé comme suit:

Castellina Investment Corporation, constituée par acte notarié en date du 17 juillet 1997, devant le Troisième Notaire Public du Circuit du Panama, avec siège social à Apartado 7412, Panama, 5, Panama, enregistré auprès du Registre de Commerce de la République du Panama le 18 juillet 1997 sous la numéro 333125 55257 66.

Luxembourg, 30 septembre 2008.

Richard Brekelmans.

Référence de publication: 2008128397/751/14.

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2008, réf. LSO-CV01939. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080149621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

Samarec S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R.C.S. Luxembourg B 37.365.

Par décisions du Conseil d'administration du 3 avril 2008, LANNAGE S.A., R.C.S. Luxembourg B 63.130, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la société SAMAREC S.A.: Monsieur Jean BODONI, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, KOFFOUR S.A., R.C.S. Luxembourg B 86.086, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la société SAMAREC S.A.: Monsieur Guy BAUMANN, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg et VALON S.A., R.C.S. Luxembourg B 63.143, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la société SAMAREC S.A.: Monsieur Guy KETTMANN, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 7 mai 2008, les mandats des administrateurs VALON S.A., ayant comme représentant permanent: M. Guy KETTMANN, LANNAGE S.A. ayant comme représentant permanent: M. Jean BODONI et KOFFOUR S.A., ayant comme représentant permanent: M. Guy BAUMANN, ainsi que celui du commissaire aux comptes AUDIT TRUST S.A. ont été renouvelés pour une durée de six ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2014.

Luxembourg, le 23 septembre 2008.

Pour SAMAREC S.A. société anonyme

Experta Luxembourg, société anonyme

Catherine Day-Royemans / Liette Heck

Vice-président / -

Référence de publication: 2008128363/1017/28.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2008, réf. LSO-CU08706. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080150082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

WCMG (Working Capital Management Group) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 63.826.

—
EXTRAIT

En date du 31 juillet 2008, l'Actionnaire unique de la société a pris les décisions suivantes:

- la démission de M. Marc MULLER de ses fonctions d'administrateur de catégorie B de la société a été acceptée;
- M. Frédéric MULLER, employé privé, né le 26 novembre 1977 à Luxembourg, demeurant professionnellement 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, a été nommé aux fonctions d'Administrateur de la société jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2010.
- les pouvoirs de signature ont été réorganisés comme suit:

- *Administrateur de catégorie A:*

M. Vincenzo POLLANI;

- *Administrateurs de catégorie B:*

MM. Juan PERDONI, Fabio SOLDATI, Jean-Richard DEBRET, Frédéric MULLER, Laurent MULLER et Ivano D'ANDREA.

Pour extrait conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2008.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008128384/717/26.

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2008, réf. LSO-CU04700. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080149894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

Société Industrielle du Midi Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 54.798.

Le bilan au 30 juin 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24/09/2008.

Signature.

Référence de publication: 2008128400/717/12.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2008, réf. LSO-CU08162. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080149917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

NATIXIS Alternative Investments International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 94.282.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 25 juillet 2008

En date du 25 juillet 2008, le Conseil d'Administration a décidé:

- d'accepter la démission de Monsieur Geoffroy Sartorius, en qualité d'administrateur, avec effet au 17 juillet 2008.

Luxembourg, le 06 octobre 2008.

Pour extrait sincère et conforme

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signatures

Référence de publication: 2008128364/1024/16.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2008, réf. LSO-CV02749. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080149699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

Brige S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 76.734.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008128399/717/12.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2008, réf. LSO-CU08167. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080149919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

BRE/Europe Hotel II Lux GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 131.509.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1^{er} août 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2301 du 13 octobre 2007.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008128402/6773/17.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2008, réf. LSO-CV02705. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080149407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

Reserve Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 132.323.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 18 août 2008

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2013:

Administrateur de catégorie A:

- Madame Chantal DUBOIS, juriste, demeurant 2, Chemin Colladon CH-1209 Genève, Suisse.

Administrateur de catégorie B:

- Monsieur John SEIL, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle à Luxembourg.

- Monsieur Guy HORNICK, Maître en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle à Luxembourg, Président

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2013:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Luxembourg, le 17 septembre 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008128366/534/25.

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2008, réf. LSO-CV01698. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080150032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

122465

Legiex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 69.246.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pierre-Olivier WURTH.

Référence de publication: 2008128403/1089/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2008, réf. LSO-CU08861. - Reçu 16,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080149984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

London Acquisition Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 487.742,80.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 133.574.

Notification

Suite à la cession de parts intervenue en date du 23 juillet 2008 entre Candover (Trustees) Limited et Northern Trust Fiduciary Services (Guernsey) Limited, agissant en qualité de fiduciaire de Candover2005 Offshore Empl. Benefit Trust, il résulte ce qui suit:

- Candover (Trustees) Limited, immatriculé sous le numéro 1740547 auprès du Registre des Sociétés d'Angleterre et d'Ecosse, domicilié 20 Old Bailey, EC4M 7LN à Londres, au Royaume-Uni, détient

117.794 parts sociales de catégorie A d'une valeur nominale de EUR 0,01 chacune.

117.794 parts sociales de catégorie B d'une valeur nominale de EUR 0,01 chacune.

117.794 parts sociales de catégorie C d'une valeur nominale de EUR 0,01 chacune.

117.794 parts sociales de catégorie D d'une valeur nominale de EUR 0,01 chacune.

117.794 parts sociales de catégorie E d'une valeur nominale de EUR 0,01 chacune.

117.794 parts sociales de catégorie F d'une valeur nominale de EUR 0,01 chacune.

117.794 parts sociales de catégorie G d'une valeur nominale de EUR 0,01 chacune.

117.794 parts sociales de catégorie H d'une valeur nominale de EUR 0,01 chacune.

117.794 parts sociales de catégorie I d'une valeur nominale de EUR 0,01 chacune.

117.794 parts sociales de catégorie J d'une valeur nominale de EUR 0,01 chacune.

- Northern Trust Fiduciary Services (Guernsey) Limited, agissant en qualité de fiduciaire de Candover2005 Offshore Empl. Benefit Trust, immatriculé auprès du Registre de Guernsey sous le numéro 29806, domicilié Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port GY1 3DA Guernsey, ne détient plus de part de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

London Acquisition Luxco S.à r.l.

F.W.J.J. Welman

Gérant

Référence de publication: 2008128404/683/33.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2008, réf. LSO-CU09252. - Reçu 16,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080150055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

Guillaume Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.
R.C.S. Luxembourg B 65.533.

L'an deux mille huit, le vingt-trois septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire (l'"Assemblée") des actionnaires de "GUILLAUME PROPERTIES S.A." (la "Société"), une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 3 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, constituée suivant acte notarié du 20 juillet 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés

et Associations (le " Mémorial ") numéro 734 du 10 octobre 1998. La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 65 533. Les statuts de la Société furent modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 1^{er} février 2002, publié au Mémorial, le 28 juin 2002, numéro 990.

L'Assemblée est déclarée ouverte sous la présidence de Madame Nathalie LAZZARI, employée privée, avec adresse professionnelle à Bertrange (Luxembourg).

Le Président désigne comme secrétaire Madame Sylviane SZUMILAS, employée privée, avec adresse professionnelle à Bertrange (Luxembourg).

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Marylène KRIEGER, employée privée, avec adresse professionnelle à Bertrange (Luxembourg).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente Assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée " ne varietur " par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Le Président expose et l'Assemblée constate :

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour :

Ordre du jour :

- Transfert du siège social de la Société du 3 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange et modification afférente de l'article PREMIER (1^{er}), deuxième alinéa des statuts de la Société ;
- Modification de l'article neuf (9) des statuts de la Société.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée DECIDE de transférer le siège social statutaire et administratif de la Société du 3 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange et DECIDE en conséquence de modifier l'article PREMIER (1^{er}), deuxième alinéa des statuts de la Société lequel alinéa se lira désormais comme suit :

Art. 1^{er}. Deuxième alinéa. " Le siège social est établi à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg."

Deuxième résolution

L'Assemblée DECIDE, en conséquence dudit transfert de siège, de modifier l'article NEUF (9) des statuts de la Société quant à l'endroit de la tenue de l'assemblée générale annuelle, de sorte que l'article NEUF (9) se lise désormais comme suit :

Art. 9. " L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le vingt-huit juin de chaque année à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un samedi, un dimanche ou un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit. "

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Bertrange, Luxembourg au nouveau siège social de la Société.

Les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé : N. LAZZARI, S. SZUMILAS, M. KRIEGER, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 25 septembre 2008, Relation: EAC/2008/12187. - Reçu douze Euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 octobre 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008129808/239/63.

(080151200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2008.

Europe Hi-Tech Automation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 142.032.

—
STATUTES

In the year two thousand and eight, on the twenty-fifth of September.

Before Us M^e Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

APPEARED:

The public limited company INTER-HAUS-LUXEMBOURG S.A.. established and having its registered office in L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 62821,

here duly represented by one of its managing directors, Mr. Gerhard NELLINGER, advisor, residing professionally in L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

Such appearing party, represented as said before, has required the officiating notary to enact the deed of association of a public limited company ("société anonyme") to establish as follows:

I. Name, Duration, Object, Registered office

Art. 1. There is hereby established by the subscriber and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a public limited company ("société anonyme"), under the name of EUROPE HI-TECH AUTOMATION S.A. (hereafter the "Company").

Art. 2. The duration of the Company is unlimited.

Art. 3. The Company may make any transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The Company may borrow in any form whatever.

The Company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the law of August 10, 1915.

Within the limits of its activity, the Company can grant mortgage, contract loans, with or without guarantee, and stand security for other persons or companies, within the limits of the concerning legal dispositions.

The Company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg).

The Company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand-Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand-Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

II. Social capital, Shares

Art. 5. The share capital is set at thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR), represented by one hundred (100) shares of a par value of three hundred and ten Euros (310.- EUR) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation. The Company may, to the extent and under terms permitted by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), redeem its own shares.

Art. 6. The shares of the Company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by Law.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article 39 of the Law. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register. Certificates of these inscriptions shall be issued and signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The Company may issue certificates representing bearer shares. The bearer shares will bear the requirements provided for by article 41 of the Law and will be signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The signature may either be manual, in facsimile or affixed by mean of a stamp. However, one of the signatures may be affixed by a person delegated for that purpose by the board of directors. In such a case, the signature must be manual. A certified copy of the deed delegating power for this purpose to a person who is not a member of the board of directors, must be filed in accordance with §§ Land 2 of the Law.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name a unique proxy to present the share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

III. General meetings of shareholders - Decision of the sole shareholder

Art. 7. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company. In case the Company has only one shareholder, such shareholder exercises all the powers granted to the general meeting of shareholders.

The general meeting is convened by the board of directors. It may also be convoked by request of shareholders representing at least one tenth of the Company's share capital.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held on the second Monday of May at 11.00 a.m. at the registered office of the Company, or at such other place as may be specified in the notice of meeting.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by Law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, cable, telegram, telex or facsimile.

Except as otherwise required by Law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a majority of 75,10% of those present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting the meeting may be held without prior notice or publication.

Decision taken in a general meeting of shareholders must be recorded in minutes signed by the members of the board (bureau) and by the shareholders requesting to sign. In case of a sole shareholder, these decisions are recorded in minutes.

All shareholders may participate to a general meeting of shareholders by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

IV. Board of directors

Art. 9. The Company shall be managed by a board of directors composed of three (3) members at least who need not be shareholders of the Company. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six (6) years and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal prescriptions.

Art. 10. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any directors may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of vidéoconférence or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least half of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions are taken unanimously.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 11. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors. In case the board of directors is composed of one director only, the sole director shall sign these documents.

Art. 12. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests.

All powers not expressly reserved by Law or by these articles of incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate. The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The Company is validly bound in any circumstances by the joint signature of the managing director and one director.

In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director.

V. Supervision of the company

Art. 14. The operations of the Company shall be supervised by one (1) or several statutory auditors, which may be shareholders or not.

The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six (6) years.

VI. Accounting year, Balance

Art. 15. The accounting year of the Company shall begin on 1st of January of each year and shall terminate on 31st of December of the same year.

Art. 16. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by Law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by Law.

VII. Liquidation

Art. 17. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

VIII. Amendment of the articles of incorporation

Art. 18. These articles of association may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the conditions of quorum and majority foreseen in article 67-1 of the Law.

IX. Final clause - Applicable law

Art. 19. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Law.

Transitory dispositions

1. The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st of December 2008.
2. The first General Meeting will be held in the year 2009.
3. Exceptionally, the first chairman and the first delegate of the board of directors may be nominated by the first General Meeting of the shareholders.

Subscription and payment

The articles of association having thus been established, the one hundred (100) shares have been subscribed by the sole shareholder the company INTER-HAUS-LUXEMBOURG S.A., prenamed, and represented as said before, and fully paid up by the aforesaid subscriber by payment in cash so that the amount of thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR) is from this day on at the free disposal of the Company and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Decisions taken by the sole shareholder

The aforementioned appearing party, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole shareholder:

1. The number of directors is fixed at four (4) and that of the auditors at one (1).
2. The following persons are appointed as directors:
 - a) Mr. Davoud MANSOURI, consultant, born in Tehran (Iran), on the 3rd of April 1961, residing in 202 Jahanara Avenue, Yousefabad, Tehran (Iran);
 - b) The public limited company INTER-HAUS-LUXEMBOURG S.A., established and having its registered office in L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 62 821;
 - c) Mrs. Andrea THIELENHAUS, private employee, born in Cologne (Germany), on the 25th of March 1963, residing professionally in L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl;
 - d) Mr. Marc LIESCH, private employee, born in Luxembourg, on the 22nd of July 1954, residing professionally in L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.
3. In accordance with article 51bis of the modified law of August 10, 1915 on commercial companies, Mr. Gerhard NELLINGER, advisor, born in Trier (Germany), on the 22nd of April 1949, residing professionally in L- 2146 Luxembourg, 74, rue de Merl, is appointed as permanent representative of the above sub b) named director.
4. The partnership (société civile) AUTONOME DE REVISION, having its registered office in L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl, R.C.S. Luxembourg number E 955, is appointed as statutory auditor of the Company.
5. The registered office is established in L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.
6. Following the faculty offered by point 3) of the transitory dispositions, the meeting appoints Mr. Davoud MANSOURI, prenamed:
 - as chairman of the board of directors, and
 - as managing director of the Company.
7. The mandates of the directors, the managing director and the statutory auditor will expire at the general annual meeting in the year 2014.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately one thousand eight hundred Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the French version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the mandatory of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-cinq septembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

La société anonyme INTER-HAUS-LUXEMBOURG S.A.. établie et ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 62821, ici dûment représentée par un de ses administrateurs-délégués, Monsieur Gerhard NELLINGER, conseiller, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme à constituer comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de EUROPE HI-TECH AUTOMATION S.A. (ci-après la "Société").

Art. 2. La durée la de Société est illimitée.

Art. 3. La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,-EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée ' comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le deuxième lundi du mois de mai à 11.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité de 75,10 % des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques 1 garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à l'unanimité.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un administrateur.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2008.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2009.
3. Exceptionnellement, le premier président et le premier délégué du conseil d'administration peuvent être nommés par la première assemblée générale des actionnaires.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les cent (100) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique la société INTER-HAUS-LUXEMBOURG S.A., prédésignée, et représentée comme dit ci-avant, et libérées entièrement par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,-EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à mille huit cents euros.

Décisions de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire unique, par son représentant susnommé, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
2. Les personnes suivantes sont appelées aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Davoud MANSOURI, consultant, né à Téhéran (Iran), le 3 avril 1961, demeurant au 202 Jahanara Avenue, Yousefabad, Téhéran (Iran);
 - b) La société anonyme INTER-HAUS-LUXEMBOURG S.A., établie et ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 62821;
 - c) Madame Andrea THIELENHAUS, employée privée, née à Cologne (Allemagne), le 25 mars 1963, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl;
 - d) Monsieur Marc LIESCH, employé privé, né à Luxembourg, le 22 juillet 1954, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.
3. Conformément à l'article 51bis de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, Monsieur Gerhard NELLINGER, conseiller, né à Trèves (Allemagne), le 22 avril 1949, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl, est nommé représentant permanent de l'administratrice mentionnée ci-avant sub b).
4. La société civile AUTONOME DE REVISION, ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl, R.C.S. Luxembourg numéro E 955, est nommée commissaire aux comptes de la Société.
5. Le siège social est établi à L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.
6. Faisant usage de la faculté offerte par le point 3) des dispositions transitoires, l'assemblée nomme Monsieur Davoud MANSOURI, préqualifié:
 - comme président du conseil d'administration, et
 - comme administrateur-délégué de la Société.
7. Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2014.

122475

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille huit cents euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version française prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: NELLINGER - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 1^{ier} octobre 2008. Relation GRE/2008/3872. — Reçu cent cinquante cinq euros 0,50% = 155 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 octobre 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008127607/231/457.

(080149154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2008.

Danube 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1445 Strassen, 1A, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 140.316.

—
STATUTES

In the year two thousand eight, on the sixteenth day of September.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

"Danube JointCo S.à r.l.", a private limited liability company (a "société à responsabilité limitée") incorporated under the laws of Luxembourg and having its registered office at 1A, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 139.926 (the "Shareholder"),

here represented by Mr Laurent SCHUMMER, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 15 September 2008,

S said proxy shall be annexed to the present deed.

The Shareholder has requested the undersigned notary to document that the Shareholder is the sole shareholder of the société à responsabilité limitée "Danube 2 S.à r.l.", a company governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the "Company"), incorporated following a notarial deed enacted on 10 July 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1958 of 11 August 2008 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 140.316. The articles of incorporation have not been amended since this date.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1. To reduce the nominal value of the shares of the Company from one euro (EUR 1.-) to one cent (EUR 0.01).
2. To re-qualify the twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each of the Company into one million two hundred fifty thousand (1,250,000) shares with a nominal value of one cent (EUR 0.01) each, the shares remaining allocated to the current shareholder of the Company.
3. To increase the corporate capital by an amount of five hundred forty-eight thousand five hundred eighty-seven euro and fifty-one cent (EUR 548,587.51) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to five hundred sixty-one thousand eighty-seven euro and fifty-one cent (EUR 561,087.51).
4. To issue fifty-four million eight hundred fifty-eight thousand seven hundred fifty-one (54,858,751) new shares with a nominal value of one cent (EUR 0.01) per share, having the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of the decision of shareholders resolving on the proposed capital increase.

5. To accept subscription for these new shares, with payment of a share premium in the total amount of fifty-four million three hundred ten thousand one hundred sixty-three euro and forty-nine cent (EUR 54,310,163.49), by Danube JointCo S.à r.l. and to accept payment in full for such new shares by a contribution in kind.

6. To amend article 8 of the articles of incorporation, in order to reflect the above capital increase.

7. To transfer the registered office of the Company from 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg to 1A, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen, Luxembourg.

8. To amend article 4, first paragraph, of the articles of incorporation in order to reflect the above transfer of registered office.

9. Miscellaneous.

and has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolves to reduce the nominal value of the shares of the Company from one euro (EUR 1.-) to one cent (EUR 0.01).

Second resolution

The Shareholder resolves to re-qualify the twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each of the Company into one million two hundred fifty thousand (1,250,000) shares with a nominal value of one cent (EUR 0.01) each, the shares remaining allocated to the current shareholder of the Company.

Third resolution

The Shareholder resolves to increase the corporate capital by an amount of five hundred forty-eight thousand five hundred eighty-seven euro and fifty-one cents (EUR 548,587.51) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to five hundred sixty-one thousand eighty-seven euro and fifty-one cents (EUR 561,087.51).

Fourth resolution

The Shareholder resolves to issue fifty-four million eight hundred fifty-eight thousand seven hundred fifty-one (54,858,751) new shares with a nominal value of one cent (EUR 0.01) per share, having the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of the decision of shareholders resolving on the proposed capital increase.

Fifth resolution

Subscription - Payment

Thereupon has appeared Mr Laurent SCHUMMER, prenamed, acting in his capacity as duly authorised attorney-in-fact of Danube JointCo S.à r.l., prenamed, by virtue of the pre-mentioned proxy (the "Subscriber").

The Subscriber declares to subscribe for fifty-four million eight hundred fifty-eight thousand seven hundred fifty-one (54,858,751) new shares having each a nominal value of one cent (EUR 0.01), and to fully pay the nominal value of these shares as well as an aggregate share premium of fifty-four million three hundred ten thousand one hundred sixty-three euro and forty-nine cents (EUR 54,310,163.49) by a contribution in kind consisting of its entire interest in the issued share capital (the "Contribution") of Ducoserv B.V. (of which the name shall be changed into Danube Holdco B.V.), a private limited liability company governed by the laws of The Netherlands, having its registered office at Martinus Nijhoflaan 2, 2624 ES, Delft, The Netherlands, registered with the trade register of The Hague under file number 27289508 ("Ducoserv"), representing more than 65% of the total issued share capital of Ducoserv.

The Contribution is further described in a contribution agreement which mentions the value of the shares contributed (the "Contribution Agreement"), a copy of the Contribution Agreement having been signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary and remains attached to the present deed for purposes of registration.

The Contribution represents a value in an aggregate amount of fifty-four million eight hundred fifty-eight thousand seven hundred fifty-one euro (EUR 54,858,751.-) which is thus as from now at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

The Subscriber further stated that the Contribution is free of any pledge or lien or charge, as applicable, and that there subsist no impediments to the free transferability of such consideration to the Company.

The Subscriber states together with the Company that they will accomplish all formalities concerning the valid transfer to the Company of the Contribution.

Thereupon, the Shareholder resolves to accept said subscription and payment and to allot the fifty-four million eight hundred fifty-eight thousand seven hundred fifty-one (54,858,751) new shares to the Subscriber.

Sixth resolution

As a result of the above resolutions, the Shareholder resolves to amend article 8 of the articles of incorporation, which will from now on read as follows:

Art. 8. "The Company's capital is set at EUR 561,087.51 (five hundred sixty-one thousand eighty-seven euro and fifty-one cents) represented by 56,108,751 (fifty-six million one hundred eight thousand seven hundred fifty-one) shares of EUR 0.01 (one cent) each."

Seventh resolution

The Shareholder resolves to transfer the registered office of the Company from 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg to 1A, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen, Grand Duchy of Luxembourg.

Eight resolution

As a result of the above resolution, the Shareholder resolves to amend the first paragraph of article 4 of the articles of incorporation, which will from now on read as follows:

Art. 4. (first paragraph). "The Company has its registered office in the municipality of Strassen, Grand Duchy of Luxembourg."

Expenses

Insofar as the contribution in kind results in the Company holding more than 65% of the share capital of Ducoserv, a company with registered office in the European Union, the Company refers to articles 4-2 of the law of December 29, 1971, which provides for capital duty exemption.

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital increase are estimated at six thousand five hundred euro.

The undersigned notary who knows English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the appearing person, who is known by the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le seize septembre.

Par devant, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

"Danube JointCo S.à r.l. ", une société à responsabilité limitée constituée selon le droit luxembourgeois et ayant son siège social au 1A, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen, Luxembourg Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 139.926 (l'"Associé"),

représentée aux fins des présentes par Maître Laurent SCHUMMER, avocat, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée à Luxembourg, le 15 septembre 2008.

La prédite procuration restera annexée aux présentes.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée "Danube 2 S.à r.l.", une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (la "Société"), constituée suivant acte notarié daté du 10 juillet 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1958 du 11 août 2008, et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 140.316. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis cette date.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Réduction de la valeur nominale des parts sociales de la Société de un euro (EUR 1,-) a un cent (EUR 0,01).
2. Requalification des douze mille cinq cents (12.500) parts sociales avec une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune de la Société en un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales avec une valeur nominale d'un cent (EUR 0,01) chacune, les parts sociales restant allouées à l'associé actuel de la Société.
3. Augmentation du capital social de la société à concurrence de cinq cent quarante-huit mille cinq cent quatre-vingt-sept euros et cinquante et un cents (EUR 548.587,51) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à cinq cent soixante et un mille quatre-vingt-sept euros et cinquante et un cents (EUR 561,087.51).
4. Emission de cinquante quatre millions huit cent cinquante-huit mille sept cent cinquante et une (54.858.751) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un cent (EUR 0,01) ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et participant aux bénéfices de la société à partir du jour de la décision des associés décidant de l'augmentation de capital proposée.

5. Acceptation de la souscription de ces parts sociales nouvelles, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de cinquante-quatre millions trois cent dix mille cent soixante-trois euros et quarante-neuf cents (EUR 54.310.163,49), par Danube JointCo S.à r.l. et acceptation de la libération intégrale de ces parts sociales nouvelles par apport en nature.

6. Modification de l'article 8 des statuts, afin de refléter l'augmentation de capital ci-dessus.

7. Transfert du siège social de 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg à 1A, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen, Luxembourg.

8. Modification de l'article 4, premier alinéa, des statuts, afin de refléter le transfert de siège social ci-dessus.

9. Divers.

et a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé décide de réduire la valeur nominale des parts sociales de la Société d'un euro (EUR 1,-) à un cent (EUR 0,01).

Seconde résolution

L'Associé décide de requalifier les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales avec une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune de la Société en un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales avec une valeur nominale d'un cent (EUR 0,01) chacune, les parts sociales restant allouées à l'associé actuel de la Société.

Troisième résolution

L'Associé décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de cinq cent quarante-huit mille cinq cent quatre-vingt-sept euros et cinquante et un cents (EUR 548.587,51) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à cinq cent soixante et un mille quatre-vingt-sept euros et cinquante et un cents (EUR 561.087,51).

Quatrième résolution

L'Associé décide d'émettre cinquante-quatre millions huit cent cinquante-huit mille sept cent cinquante et une (54.858.751) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un cent (EUR 0,01) ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et participant aux bénéfices de la société à partir du jour de la décision des associés décidant de l'augmentation de capital proposée.

Cinquième résolution

Souscription - Paiement

Ensuite Maître Laurent SCHUMMER, précité, se présente, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de "Danube JointCo S.à r.l." précitée, en vertu de la procuration prémentionnée (le "Souscripteur").

Le Souscripteur déclare souscrire cinquante-quatre millions huit cent cinquante-huit mille sept cent cinquante et une (54.858.751) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un cent (EUR 0,01) chacune et de libérer intégralement la valeur nominale de ces parts sociales ainsi qu'une prime d'émission de cinquante-quatre millions trois cent dix mille cent soixante-trois euros et quarante-neuf cents (EUR 54.310.163,49), par un apport en nature consistant en la totalité de sa participation au capital social ("Apport") de Ducoserv B.V. (dont la dénomination sociale sera modifiée en Danube Holdco B.V.), une société privée à responsabilité limitée de droit néerlandais, ayant son siège social à Martinus Nijhofflaan 2, 2624 ES, Delft, Pays-Bas, inscrite au registre de commerce de La Haye sous le numéro de dossier 27289508 ("Ducoserv") représentant plus de 65% du capital social émis par Ducoserv.

L'Apport est décrit dans un contrat d'apport qui mentionne la valeur des parts apportées (le "Contrat d'Apport"), une copie du Contrat d'Apport signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Le Souscripteur déclare encore que l'Apport est libre de tout privilège, gage ou autre sûreté et qu'il ne subsiste aucune restriction à la cessibilité de cette contrepartie à la Société.

L'Apport représente un montant total de cinquante-quatre millions huit cent cinquante-huit mille sept cent cinquante et un euros (EUR 54.858.751,-) qui est dès à présent à la disposition de la Société, la preuve ayant été faite au notaire instrumentant.

Le Souscripteur déclare ensemble avec la Société qu'ils vont accomplir un transfert valable de l'Apport à la Société.

Ensuite, l'Associé décide d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre les cinquante-quatre millions huit cent cinquante-huit mille sept cent cinquante et une (54.858.751) parts sociales nouvelles au Souscripteur.

Sixième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'Associé décide de modifier l'article 8 des statuts qui sera dorénavant rédigé comme suit:

Art. 8. "Le capital social est fixé à EUR 561.087,51 (cinq cent soixante et un mille quatre-vingt-sept euros et cinquante et un cents) représenté par 56.108.751 (cinquante-six millions cent huit mille sept cent cinquante et une) parts sociales de EUR 0,01 (un cent) chacune."

Septième résolution

L'Associé décide de transférer le siège social de la Société de 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg à 1A, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.

Huitième résolution

En conséquence de la résolution adoptée ci-dessus, l'Associé décide de modifier le premier alinéa de l'article 4 des statuts qui sera dorénavant rédigé comme suit:

Art. 4. (premier alinéa). "Le siège social est établi dans la commune de Strassen, Grand-Duché de Luxembourg."

Frais

Dans la mesure où l'apport en nature résulte dans une participation supérieure à 65% des actions émises par Ducoserv, ayant son siège statutaire dans l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de cet acte sont estimés à six mille cinq cents euros.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé : L. SCHUMMER, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 24 septembre 2008. Relation: EAC/2008/12053. Reçu douze Euros (12,- EUR).

Le Releveur (signé): SANTIONI.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 3 octobre 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008127792/239/224.

(080148810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2008.

Votus Shipping International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 2, Am Broch.

R.C.S. Luxembourg B 58.046.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un acte d'assemblée générale extraordinaire reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, en date du 10 septembre 2008, numéro 2008/1901 de son répertoire, enregistré à Capellen, le 12 septembre 2008, relation: CAP/2008/2835 que l'assemblée des actionnaires de la société anonyme "VOTUS SHIPPING INTERNATIONAL S.A.", avec siège social à L-5450 Stadtbredimus, 2, Am Broch, inscrite au RCS à Luxembourg sous le numéro B 58 046,

constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange, en date du 22 janvier 1997, publié au Mémorial C, numéro 256 du 27 mai 1997,

a décidé ce qui suit:

- l'assemblée accepte la démission de Monsieur Joseph VERSTRAETEN comme administrateur, révoque la société anonyme "EURO ACCOUNTING SERVICES S.A." comme administrateur et nomme comme nouvel administrateur de la société Madame 's Heerengave Judith C. DAES, capitaine de navigation, née à Deurne (Belgique) le 10 janvier 1969, demeurant à B-2970 Schilde, Bunder, 4/B, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire en l'an 2014.

- l'assemblée reconduit les mandats d'administrateurs de Monsieur Erik VERSTRAETEN et de la société anonyme "INTERNATIONAL SHIPPING HOUSE S.A." ainsi que le mandat d'administrateur-délégué de Monsieur Erik VERSTRAETEN, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire en l'an 2014.

- l'assemblée révoque FRED REITER comme commissaire aux comptes de la société et nomme Madame Anne NEISIUS, secrétaire, née à Thionville (France) le 31 mars 1971, demeurant à F-57480 Waldwisse, 17B, rue des Ecoles comme nouveau commissaire aux comptes de la société, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire en l'an 2014.

Bascharage, le 25 septembre 2008.

Pour extrait conforme

Alex WEBER

Notaire

Référence de publication: 2008129454/236/29.

(080150467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2008.

Fad Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 74, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 36.592.

Lore Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 74, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 36.597.

Metholding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 74, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 35.281.

Mille Neuf Cent Quatre-Vingt-Dix-Neuf Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 29, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 56.357.

—
LIQUIDATIONS JUDICIAIRES

«Par jugements du 9 octobre 2008, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné la dissolution et la liquidation des sociétés suivantes:

- la société anonyme FAD FINANCE S.A, avec siège social à L-1660 Luxembourg, 74, Grand Rue, de fait inconnue à cette adresse,

- la société anonyme LORE FINANCE SA, avec siège social à L-1660 Luxembourg, 74, Grand Rue, de fait inconnue à cette adresse,

- la société anonyme METHOLDING SA, avec siège social à L-1660 Luxembourg, 74, Grand Rue, de fait inconnue à cette adresse,

- la société à responsabilité limitée MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT DIX NEUF SàRL, avec siège social à L-2763 Luxembourg, 29, rue Zithe, de fait inconnue à cette adresse,

Les mêmes jugements ont nommé juge commissaire Jean-Paul MEYERS, juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg et liquidateur Maître Lionel GUETH-WOLF, avocat, demeurant à Luxembourg.

Ils ordonnent aux créanciers de faire leurs déclarations de créances au greffe de la sixième chambre du tribunal de commerce avant le 30 octobre.

Pour extrait conforme

Lionel GUETH-WOLF

Le liquidateur »

Maître Lionel GUETH-WOLF.

Référence de publication: 2008128993/9098/46.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2008, réf. LSO-CV03720. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2008, réf. LSO-CV03721. - Reçu 12,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2008, réf. LSO-CV03723. - Reçu 12,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2008, réf. LSO-CV03724. - Reçu 12,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080150777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2008.

(080150778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2008.

(080150780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2008.

(080150783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2008.

Wasteholdco 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 135.364.

In the year two thousand and eight, on the third day of October.

Before the undersigned Maître Blanche MOUTRIER, notary, residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

There appears:

MONTAGU III GMBH & CO KG, a partnership governed by the laws of Germany, with registered office at 28, Brienner Strasse, D-80333 Munich (Germany), registered with the Munich Register of Commerce and Companies under number HRA 86 263,

hereby represented by Grégory GUISSARD, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on October 2, 2008.

The said proxy, signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party is the sole partner of WASTEHOLDCO 1 S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), incorporated pursuant to a notarial deed of Maître Joëlle BADEN, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of February 13, 2008, number 371, and registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 135.364. The articles of association have been last amended on April 19, 2008 by a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 14 May 2008, number 1.169.

The appearing party recognises to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1. To create ten classes of shares and to convert the existing shares;
2. To amend article 5 of the articles of incorporation, in order to reflect the above resolution;
3. To delete articles 6.1 and 6.2 of the articles of incorporation;
4. To add a new article between "Article 5. Capital" and "Article 6. Shares";
5. To renumber "Article 6. Shares" to "Article 17. General provision" of the current version of the articles of incorporation as "Article 7. Shares" to "Article 18. General provision"
6. Reduction of the share premium of the Company by an amount of EUR 1,904,500.13;
7. Miscellaneous.

Upon discussion, the sole partner has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The sole partner decides to create ten classes of shares having the rights set out below and to convert the existing four million eight hundred forty two thousand five hundred ninety five (4.842.595) shares of the Company of a par value of one euro (EUR 1) each into:

- 484 259 Class A1 Shares of a par value of one euro (EUR 1)each;
- 484 259 Class A2 Shares of a par value of one euro (EUR 1) each;
- 484 259 Class A3 Shares of a par value of one euro (EUR 1)each;
- 484 259 Class A4 Shares of a par value of one euro (EUR 1)each;
- 484 259 Class A5 Shares of a par value of one euro (EUR 1) each;
- 484 259 Class A6 Shares of a par value of one euro (EUR 1)each;
- 484 259 Class A7 Shares of a par value of one euro (EUR 1)each;
- 484 259 Class A8 Shares of a par value of one euro (EUR 1)each;
- 484 259 Class A9 Shares of a par value of one euro (EUR 1)each;
- 484 264 Class A10 Shares of a par value of one euro (EUR 1)each.

Second resolution

As a result of the above resolution, the sole partner resolves to amend Article 5 of the articles of incorporation of the Company, which shall have the following wording:

" **Art. 5. Capital.** The Company's share capital is set at four million eight hundred forty two thousand five hundred ninety five Euro (EUR 4,842,595) represented by (i) four hundred eighty four thousand two hundred fifty nine (484 259) shares of class A1 (the "Class A1 Shares"), (ii) four hundred eighty four thousand two hundred fifty nine (484 259) shares of class A2 (the "Class A2 Shares"), (iii) four hundred eighty four thousand two hundred fifty nine (484 259) shares of class A3 (the "Class A3 Shares"), (iv) four hundred eighty four thousand two hundred fifty nine (484 259) shares of class

A4 (the "Class A4 Shares"), (v) four hundred eighty four thousand two hundred fifty nine (484 259) shares of class A5 (the "Class A5 Shares"), (vi) four hundred eighty four thousand two hundred fifty nine (484 259) shares of class A6 (the "Class A6 Shares"), (vii) four hundred eighty four thousand two hundred fifty nine (484 259) shares of class A7 (the "Class A7 Shares"), (viii) four hundred eighty four thousand two hundred fifty nine (484 259) shares of class A8 (the "Class A8 Shares"), (ix) four hundred eighty four thousand two hundred fifty nine (484 259) shares of class A9 (the "Class A9 Shares"), and (x) four hundred eighty four thousand two hundred sixty four (484 264) shares of class A10 (the "Class A10 Shares") each share having a par value of one euro (EUR 1).

The shares of class A1 to A10 are hereinafter referred to as the "A Shares" and their holders from time to time will be referred to as "A Partners". Any reference made hereinafter to a "share" or to "shares" shall be construed as a reference to any or all of the above classes of shares, depending on the context and as applicable, and the same construction shall apply to a reference to a "partner" or to "partners".

Each class of shares will have the same rights, save as otherwise provided in these articles of incorporation. Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings of partners."

Third resolution

The sole partner resolves to delete Article 6.1 and Article 6.2 of the current version of the articles of incorporation.

Fourth resolution

The sole partner resolves to add a new article between "Article 5. Capital" and "Article 6. Shares", as follows:

" Art. 6. Transfer of shares.

6.1 The share capital of the Company may be reduced through cancellation of shares including by cancellation of one or more entire classes of A Shares through repurchase and cancellation of all the shares in issue in such class(es). For the purposes of this clause 6, the following capitalized terms shall have the meanings set out next to them:

- "Available Amount": means the total amount of realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation, determined on the basis of the Interim Accounts relating to the relevant Class Period (or New Period, as the case may be);

- "Available Cash": means all the cash held by the Company (except for cash on term deposits with a remaining maturity exceeding 6 months), any readily marketable money market instruments, bonds and notes and any receivable which in the opinion of the Board will be paid to the Company payable in less than 6 months determined on the basis of the Interim Accounts relating to the relevant Class Period (or New Period, as the case may be).

- "Available Cash per share": means in respect of a Class of Shares, the Available Cash divided by the number of Ordinary Shares in issue in the Class to be repurchased and cancelled.

- "Cancellation Value Per Share": means (i) the nominal value per A Share to be cancelled plus (ii) the Available Amount divided by the number of A Shares in issue in the class(es) to be repurchased and cancelled;

- "Class A1 Interim 2008 Accounts": means the Interim Accounts for the repurchase and cancellation of the Class A1 Shares;

- "Class A2 Interim 2009 Accounts": means the Interim Accounts for the repurchase and cancellation of the Class A2 Shares;

- "Class A3 Interim 2010 Accounts": means the Interim Accounts for the repurchase and cancellation of the Class A3 Shares;

- "Class A4 Interim 2011 Accounts": means the Interim Accounts for the repurchase and cancellation of the Class A4 Shares;

- "Class A5 Interim 2012 Accounts": means the Interim Accounts for the repurchase and cancellation of the Class A5 Shares;

- "Class A6 Interim 2013 Accounts": means the Interim Accounts for the repurchase and cancellation of the Class A6 Shares;

- "Class A7 Interim 2014 Accounts": means the Interim Accounts for the repurchase and cancellation of the Class A7 Shares;

- "Class A8 Interim 2015 Accounts": means the Interim Accounts for the repurchase and cancellation of the Class A8 Shares;

- "Class A9 Interim 2016 Accounts": means the Interim Accounts for the repurchase and cancellation of the Class A9 Shares;

- "Class A10 Interim 2017 Accounts": means the Interim Accounts for the repurchase and cancellation of the Class A10 Shares;

- "Class Period": means each of the Class A1 Period, the Class A2 Period, the Class A3 Period, the Class A4 Period, the Class A5 Period, the Class A6 Period, the Class A7 Period, the Class A8 Period, the Class A9 Period and the Class A10 Period (as defined below);

- "Interim Accounts": means the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date;

- "Interim Account Date": means the date no earlier than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant class(es) of A Shares, provided that such date may not be later than the last day of the third month following the first year end after the start date of the relevant period.

6.2 In the event of a reduction of share capital through the repurchase and cancellation of one or more class(es) of A Shares, the holders of shares of the repurchased and cancelled class(es) of A Shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each share of the relevant class(es) held by them and cancelled.

6.3 Each class of A Shares gives right to the holders thereof pro rata to their holding in such class, in case of redemption of such class, to the Available Amount for the relevant Class Period to which the class relates pursuant to these articles of incorporation.

6.4.1 The period for Class A1 Shares is the period starting on the day of incorporation of the Company, being December 5, 2007, and ending on the Interim Account Date for the Class A1 2008 Interim Accounts (the "Class A1 Period");

6.4.2 The period for Class A2 Shares is the period starting on the day after the Class A1 Period and ending on the Interim Account Date for the Class A2 2009 Interim Accounts (the "Class A2 Period");

6.4.3 The period for Class A3 Shares is the period starting on the day after the Class A2 Period and ending on the Interim Account Date for the Class A3 2010 Interim Accounts (the "Class A3 Period");

6.4.4 The period for Class A4 Shares is the period starting on the day after the Class A3 Period and ending on the Interim Account Date for the Class A4 2011 Interim Accounts (the "Class A4 Period");

6.4.5 The period for Class A5 Shares is the period starting on the day after the Class A4 Period and ending on the Interim Account Date for the Class A5 2012 Interim Accounts (the "Class A5 Period");

6.4.6 The period for Class A6 Shares is the period starting on the day after the Class A5 Period and ending on the Interim Account Date for the Class A6 2013 Interim Accounts (the "Class A6 Period");

6.4.7 The period for Class A7 Shares is the period starting on the day after the Class A6 Period and ending on the Interim Account Date for the Class A7 2014 Interim Accounts (the "Class A7 Period");

6.4.8 The period for Class A8 Shares is the period starting on the day after the Class A7 Period and ending on the Interim Account Date for the Class A8 2015 Interim Accounts (the "Class A8 Period");

6.4.9 The period for Class A9 Shares is the period starting on the day after the Class A8 Period and ending on the Interim Account Date for the Class A9 2016 Interim Accounts (the "Class A9 Period");

6.4.10 The period for Class A10 Shares is the period starting on the day after the Class A9 Period and ending on the Interim Account Date for the Class A10 2017 Interim Accounts (the "Class A10 Period");

6.4.11 For the avoidance of doubt, if there has been no Interim Account Date for a certain class, the Class Period of such class will end on the last day of the third month following the first year end after the start date of the relevant Class Period.

6.5 In the event a class of A Shares has not been repurchased and cancelled within the relevant Class Period, the holders of such class shall become entitled, in case of a redemption and cancellation of the relevant class, to the Available Amount for a new period (the "New Period") which shall start on the date after the last Class Period (or as the case may be, the immediately preceding New Period of another class) and end on the Interim Account Date of the Interim Accounts prepared for the repurchase and cancellation of such class of A Shares, provided that if there is no Interim Account Date for such class, the Class Period of such class will end on the last day of the third month following the first year end after the start date of such New Period. The first New Period shall start on the date after the Class A10 Period and the classes of A Shares not repurchased and not cancelled in their Period as per article 6.4.1 to 6.4.10 shall come in the order of Class A1 to Class A10 (to the extent not previously repurchased and cancelled).

6.6 In the case of redemption of a Class of A Shares, the holders of such Class of A Shares shall receive the Cancellation Value per Share provided that where the Cancellation Value per Share so determined exceeds the Available Cash per Share, the Cancellation Value per Share shall be equal to the Available Cash per Share."

Fifth resolution

The sole partner resolves to renumber "Article 6. Shares" to "Article 17. General provision" of the current version of the articles of incorporation, as "Article 7. Shares" to "Article 18. General provision".

Sixth resolution

The sole partner resolves that the Company's share premium reserve is reduced by an amount of EUR 1,904,500.13 from EUR 18,775,580 to EUR 16,871,079.87.

Costs and expenses

The costs, expenses, remunerations or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at € 1,600,-

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le trois octobre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

MONTAGU III GMBH & CO KG, un partnership de droit allemand, ayant son siège social au 28, Brienner Strasse à D-80333 Munich (Allemagne) et enregistré auprès du registre de commerce de Munich sous le numéro HRA 86 263

ici représentée par Monsieur Grégory GUISSARD, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 02 octobre 2008.

La procuration signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associée unique de WASTEHOLDCO 1 S.à.r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois luxembourgeoises ayant son siège social au 23, avenue Monterey à L-2086 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), constituée suivant acte notarié de Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 13 février 2008, numéro 371, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 135 364. Les statuts ont été modifiés suivant acte notarié en date du 19 avril 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1 169 du 14 mai 2008.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions sur base de l'agenda suivant:

1. Création de 10 classes d'actions et conversion des actions existantes;
2. Modification de l'article 5 des statuts, aux fins de refléter la résolution précédente;
3. Suppression de l'article 6.1 et 6.2 des statuts;
4. Ajout d'un nouvel article entre «Article 5. Capital» et «Article 6. Parts Sociales».
5. Renumérotation depuis «Article 6. Parts Sociales» à «Article 17. Dispositions Générales» de la version actuelle des statuts en «Article 7. Parts Sociales» à «Article 18. Dispositions Générales».
6. Réduction de la prime d'émission de la Société d'un montant de EUR 1.904.500,13;
7. Divers.

Après discussion, l'associé unique a requis le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de créer dix catégories de parts sociales ayant les mêmes droits que ceux décrits ci-dessous et de convertir les quatre millions huit cent quarante deux mille cinq cent quatre-vingt quinze (4 842 595) parts sociales existantes de la Société, d'une valeur d'un euro (EUR 1,-) chacune, en:

- 484 259 parts sociales ordinaires de catégorie A1 d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune;
- 484 259 parts sociales ordinaires de catégorie A2 d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune;
- 484 259 parts sociales ordinaires de catégorie A3 d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune;
- 484 259 parts sociales ordinaires de catégorie A4 d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune;
- 484 259 parts sociales ordinaires de catégorie A5 d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune;
- 484 259 parts sociales ordinaires de catégorie A6 d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune;
- 484 259 parts sociales ordinaires de catégorie A7 d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune;
- 484 259 parts sociales ordinaires de catégorie A8 d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune;
- 484 259 parts sociales ordinaires de catégorie A9 d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune;
- 484 264 parts sociales ordinaires de catégorie A10 d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune;

Deuxième résolution

Suite à la précédente résolution, l'associé unique décide de modifier en conséquence l'article 5 des statuts de la Société, qui sera désormais rédigé comme suit:

" **Art. 5. Capital.** Le capital social de la Société est fixé à quatre millions huit cent quarante deux mille cinq cent quatre-vingt quinze euros (EUR 4 842 595,-) représenté par (i) quatre cent quatre vingt quatre mille deux cent cinquante neuf (484 259) parts sociales de catégorie A1 (les "Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A1"), (ii) quatre cent quatre vingt quatre mille deux cent cinquante neuf (484 259) parts sociales de catégorie A2 (les "Parts Sociales ordinaires de Catégorie A2"), (iii) quatre cent quatre vingt quatre mille deux cent cinquante neuf (484 259) parts sociales de catégorie A3 (les "Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A3"), (iv) quatre cent quatre vingt quatre mille deux cent cinquante neuf (484 259) parts sociales de catégorie A4 (les "Parts Sociales ordinaires de Catégorie A4"), (v) quatre cent quatre vingt quatre mille deux cent cinquante neuf (484 259) parts sociales de catégorie A5 (les "Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A5"),

(vi) quatre cent quatre vingt quatre mille deux cent cinquante neuf (484 259) parts sociales de catégorie A6 (les "Parts Sociales ordinaires de Catégorie A6"), (vii) quatre cent quatre vingt quatre mille deux cent cinquante neuf (484 259) parts sociales de catégorie A7 (les "Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A7"), (viii) quatre cent quatre vingt quatre mille deux cent cinquante neuf (484 259) parts sociales de catégorie A8 (les "Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A8"), (ix) quatre cent quatre vingt quatre mille deux cent cinquante neuf (484 259) parts sociales de catégorie A9 (les "Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A9"), et (x) quatre cent quatre vingt quatre mille deux cent soixante quatre (484 264) parts sociales de catégorie A10 (les "Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A10"), d'une valeur d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Les Parts Sociales Ordinaires de catégorie A1 à A10 sont ci-après désignés comme étant les «Parts Sociales A» et les détenteurs le cas échéant seront appelés les «Associés de catégorie A». Toute référence faite ci-après à une "Part Sociale" ou aux "Parts Sociales" sera interprétée comme une référence à tout ou partie des catégories de parts sociales mentionnées ci-dessus, dépendant du contexte et si cela est applicable, et la même interprétation sera faite en cas de référence à un "Associé" ou aux "Associés".

Chaque catégorie de parts sociales aura les mêmes droits, sauf s'il en est disposé autrement dans les présents statuts. Chaque part sociale donne droit à une voix aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires des Associés.

Troisième résolution

L'associé unique décide de supprimer l'Article 6.1 et l'Articles 6.2 de la version actuelle des statuts.

Quatrième résolution

L'associé unique décide d'ajouter un nouvel article entre l' «Article 5. Capital» et l' «Article 6. Parts Sociales», comme suit:

" Art. 6. Transfert de Parts Sociales.

6.1 Le capital social de la Société pourra être réduit par l'annulation de Parts Sociales y compris par l'annulation de l'entièreté d'une ou de plusieurs Catégorie(s) de Parts Sociales A, par le rachat et l'annulation de toutes les Parts Sociales émises de cette/ces catégorie(s). Pour les besoins de cette clause 5 les termes suivants auront le sens qui leur est associé:

- **Comptes Intérimaires** signifie les Comptes Intérimaires de la Société à la Date Comptable Intérimaire pertinente.
- **Comptes Intérimaires 2008 de Catégorie A1** signifie les Comptes Intérimaires pour le rachat et l'annulation des Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A1.
- **Comptes Intérimaires 2009 de Catégorie A2** signifie les Comptes Intérimaires pour le rachat et l'annulation des Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A2.
- **Comptes Intérimaires 2010 de Catégorie A3** signifie les Comptes Intérimaires pour le rachat et l'annulation des Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A3.
- **Comptes Intérimaires 2011 de Catégorie A4** signifie les Comptes Intérimaires pour le rachat et l'annulation des Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A4.
- **Comptes Intérimaires 2012 de Catégorie A5** signifie les Comptes Intérimaires pour le rachat et l'annulation des Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A5.
- **Comptes Intérimaires 2013 de Catégorie A6** signifie les Comptes Intérimaires pour le rachat et l'annulation des Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A6.
- **Comptes Intérimaires 2014 de Catégorie A7** signifie les Comptes Intérimaires pour le rachat et l'annulation des Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A7.
- **Comptes Intérimaires 2015 de Catégorie A8** signifie les Comptes Intérimaires pour le rachat et l'annulation des Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A8.
- **Comptes Intérimaires 2016 de Catégorie A9** signifie les Comptes Intérimaires pour le rachat et l'annulation des Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A9.
- **Comptes Intérimaires 2017 de Catégorie A10** signifie les Comptes Intérimaires pour le rachat et l'annulation des Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A10.
- **Date Comptable Intérimaire** signifie la date pas plus tôt que huit (8) jours avant la date du rachat et de l'annulation de la Catégorie pertinente de Parts Sociales de Catégorie(s) A, pourvu que cette date ne puisse être postérieure au dernier jour du troisième mois après la fin de la première année suivant le début de la date de la période pertinente.
- **Montant Disponible** signifie le montant total des profits réalisés depuis la fin de la dernière année fiscale augmentés des profits reportés et des réserves distribuables, mais diminué par les pertes reportées et les sommes devant être allouées à une réserve établie suivant les exigences de la loi ou des présents statuts déterminés sur base des Comptes Intérimaires afférents liés à la Période de Catégorie (définie ci-après) concernée (ou Nouvelle Période, le cas échéant).
- **Liquidité Disponible** signifie toutes les liquidités détenues par la Société (à l'exception des liquidités placées sur des comptes à terme ayant une période de maturité supérieure à 6 mois), tous instruments financiers, obligations, notes et autres créances qui, à l'opinion du conseil de gérance, seront payées à la Société dans les six mois conformément à la Date Comptable Intérimaire relevant d'une Période de Catégorie spécifique (ou une Nouvelle Période, le cas échéant).

- **Période de Catégorie** signifie chacune des Période de catégorie A1, Période de Catégorie A2, Période de Catégorie A3, Période de Catégorie A4, Période de Catégorie A5, Période de Catégorie A6, Période de Catégorie A7, Période de Catégorie A8, Période de Catégorie A9, et Période de Catégorie A10.

- **Valeur d'Annulation par Part Sociale** signifie (i) la valeur nominale par Part Sociale A devant être annulée plus (ii) le Montant Disponible divisé par le nombre de Parts Sociales A émises dans la catégorie devant être rachetées et annulées.

- **Valeur Disponible par Part Sociale** : signifie, en relation avec une Catégorie de Parts Sociales, les Liquidités Disponibles divisées par le nombre de parts sociales dans la catégorie concernée devant être rachetée et annulée.

6.2 Dans le cas d'une réduction du capital social par le rachat et l'annulation d'une ou plusieurs catégorie(s) de Parts Sociales A, les détenteurs de parts sociales de la ou des catégories de Parts Sociales rachetée(s) et annulée(s) recevront de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation par Part Sociale pour chaque Part Sociale de la Catégorie concernée détenue par eux et annulée.

6.3 Chaque catégorie de Parts Sociales A donne droit aux détenteurs de celles ci au pro rata de leur détention dans une telle catégorie au Montant Disponible pour la Période de Catégorie concernée à laquelle la catégorie est liée suivant les présents statuts, dans l'hypothèse du rachat d'une telle catégorie.

6.4.1 La période pour les Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A1 est la période commençant à la date de constitution de la Société, étant le 5 décembre 2007, et se terminant à la date des Comptes Intérimaires relativement aux Comptes Intérimaires 2008 de la Catégorie A1 (la "Période de Catégorie A1").

6.4.2 La période pour les Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A2 est la période commençant le jour suivant la Période de catégorie A1 et se terminant à la date des Comptes Intérimaires relativement aux Comptes Intérimaires 2009 de la Catégorie A2 (la "Période de Catégorie A2").

6.4.3 La période pour les Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A3 est la période commençant le jour suivant la Période de Catégorie A2 et se terminant à la date des Comptes Intérimaires relativement aux Comptes Intérimaires 2010 de la Catégorie A3 (la "Période de Catégorie A3").

6.4.4 La période pour les Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A4 est la période commençant le jour suivant la Période de Catégorie A3 et se terminant à la date des Comptes Intérimaires relativement aux Comptes Intérimaires 2011 de la Catégorie A4 (la "Période de Catégorie A4").

6.4.5 La période pour les Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A5 est la période commençant le jour suivant la Période Catégorie A4 et se terminant à la date des Comptes Intérimaires relativement aux Comptes Intérimaires 2012 de la Catégorie A5 (la "Période de Catégorie A5").

6.4.6 La période pour les Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A6 est la période commençant le jour suivant la Période de Catégorie A5 et se terminant à la date des Comptes Intérimaires relativement aux Comptes Intérimaires 2013 de la Catégorie A6 (la "Période de Catégorie A6").

6.4.7 La période pour les Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A7 est la période commençant le jour suivant la Période de Catégorie A6 et se terminant à la date des Comptes Intérimaires relativement aux Comptes Intérimaires 2014 de la Catégorie A7 (la "Période de Catégorie A7").

6.4.8 La période pour les Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A8 est la période commençant le jour suivant la Période de Catégorie A7 et se terminant à la date des Comptes Intérimaires relativement aux Comptes Intérimaires 2015 de la Catégorie A8 (la "Période de Catégorie A8").

6.4.9 La période pour les Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A9 est la période commençant le jour suivant la Période de Catégorie A8 et se terminant à la date des Comptes Intérimaires relativement aux Comptes Intérimaires 2016 de la Catégorie A9 (la "Période de Catégorie A9").

6.4.10 La période pour les Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A10 est la période commençant le jour suivant la Période de Catégorie A9 et se terminant à la date des Comptes Intérimaires relativement aux Comptes Intérimaires 2017 de la Catégorie A10 (la "Période de Catégorie A10").

6.4.11 Pour éviter tout doute, s'il n'y a eu aucune date de Comptes Intérimaires pour une certaine catégorie, la Période de Catégorie d'une telle catégorie se terminera au dernier jour du troisième mois suivant la fin de la première année après la date de début de la Période de Catégorie concernée.

6.5 Dans l'hypothèse ou une catégorie de Parts Sociales A n'a pas été rachetée et annulée lors de la Période Catégorie concernée, les détenteurs de telle catégorie seront habilités à recevoir, dans l'hypothèse d'un rachat et d'une annulation de la catégorie concernée, le Montant Disponible pour une nouvelle période (la "Nouvelle Période") qui débutera à la date suivant la dernière Période de Catégorie (ou le cas échéant, la Nouvelle Période d'une nouvelle catégorie la précédant immédiatement) et finira à la Date de Compte Intérimaire des Comptes Intérimaires préparés en vue du rachat et de l'annulation d'une telle catégorie de Parts Sociales A, dans la mesure ou il n'y a eu aucune Date de Compte Intérimaire pour une telle catégorie, la période de catégorie pour une telle catégorie se terminera le dernier jour du troisième mois suivant la fin de la première année après la date de début d'une telle Nouvelle Période. La première Nouvelle Période commencera à la date suivant la Période de Catégorie A10 et les catégories de Parts Sociales A non rachetées et non annulées au cours de leurs périodes en accord avec les articles 5.5.1 à 5.5.10 dans l'ordre des catégories A1 à A10 (dans la mesure ou elles n'ont pas été rachetées et annulées auparavant).

6.6 Dans l'hypothèse d'un rachat d'une catégorie de Parts Sociales A, les détenteurs d'une telle catégorie de Parts Sociales A recevront la Valeur d'Annulation par Part Sociale.»

Cinquième résolution

L'associé unique décide de numéroter depuis «Article 6. Parts Sociales» à «Article 17. Dispositions Générales» de la version actuelle des statuts en «Article 7. Parts Sociales» à «Articles 18. Dispositions Générales».

Sixième résolution

L'associé unique décide de diminuer la réserve de prime d'émission d'un montant de EUR 1.904.500,13 depuis son montant actuel de EUR 18 775 580 à EUR 16.871.079,87.

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge, en raison des présentes, sont estimés à € 1.600.-

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Guissard, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Al. A.C., le 06 octobre 2008, Relation: EAC/2008/12557. — Reçu douze euros 12,-€.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR COPIE CONFORME délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 7 octobre 2008.

BLANCHE MOUTRIER.

Référence de publication: 2008127804/272/362.

(080149258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2008.

Editis Financing S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 2, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 103.149.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 23 janvier 2008, le mandat du Commissaire aux comptes ERNST & YOUNG, société anonyme, 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, a été renouvelé pour une durée d'un an, expirant à l'issue de l'assemblée générale approuvant les comptes au 31.12.2007.

Luxembourg, le 23 septembre 2008.

Pour EDITIS FINANCING S.A., société anonyme

Experta Luxembourg, société anonyme

Catherine Royemans / Liette Heck

Référence de publication: 2008128362/1017/16.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2008, réf. LSO-CU08707. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080150094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

SIPF II B S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.200,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 142.050.

STATUTES

In the year two thousand and eight, on the tenth day of September.

Before Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

Schroder Property Investment Management (Luxembourg) S.à r.l., a company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 5, rue Höhenhof, L-1736 Senningerberg, registered within the trade and companies register of Luxembourg under the number B 102436,

Hereby represented by Mrs. Cécile Gadisseur, lawyer, residing professionally at 5, rue Höhenhof, L-1736 Sennigerberg, by virtue of a power of attorney, given in Amsterdam on 5 September 2008.

This proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association (the Articles) of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby formed:

Chapter I. - Name, Duration, Purpose, Registered office

Art. 1. Name and duration. There hereby exists a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) under the name of SIPP II B S.à r.l. (the Company), which shall be governed by the law dated 10th August 1915 on commercial companies, as amended (the 1915 Law), as well as by these Articles.

The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 2. Corporate purpose. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. Registered office. The Company has its registered office in the municipality of Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders.

The address of the registered office may be transferred within the town limits by simple resolution of the manager(s).

The Company may have offices and branches both in Luxembourg and abroad.

Chapter II. - Share capital

Art. 4. Capital. The Company's subscribed share capital is set at thirteen thousand two hundred Euro (EUR 13,200.-), represented by two thousand two hundred (2,200) shares having a nominal value of six Euro (EUR 6.-) per share.

In addition to the share capital, there may be set up a distributable premium account, into which any premium paid on any share be transferred.

The subscribed share capital may be changed at any time by a resolution of the shareholders' meeting deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Art. 5. Shares. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Towards the Company, the Company's shares are indivisible and only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 6. Transfer of shares. If there is a single shareholder, the Company's shares are freely transferable to non-shareholders.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares *intervivos* to third parties must be authorized by the general meeting of the shareholders as foreseen by Article 189 of the 1915 Law. No such authorization is required for a transfer of shares among the shareholders.

The transfer of shares *mortis causa* to third parties must be accepted by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the survivors.

Art. 7. Redemption of shares. The Company shall have power, subject to due observance of the provisions of the 1915 Law, to acquire shares in its own capital.

Chapter III. - Management, Meetings of the board of managers, Representation

Art. 8. Management. The Company is managed by one or more managers. In case of plurality of managers, they constitute a board of managers. The manager(s) need not be shareholder(s). The manager(s) is/are appointed by the general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may at any time and *ad nutum* (without having to state any reason) revoke and replace the manager(s) by an anonymous vote in favour of such revocation and replacement.

The general meeting of shareholders shall decide on the remuneration and the terms and conditions of appointment of each of the managers.

Art. 9. Meetings of the board of managers. Meetings of the board of managers are convened by any member of the board.

The managers will be convened separately to each meeting of the board of managers. Except in cases of urgency, which will be specified in the convening notice, at least eight days' written notice of board meetings shall be given.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the convening notice. The notice may be waived by the consent in writing or by facsimile or by any other suitable telecommunication means of each manager. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by facsimile or by any other suitable means another manager as his proxy.

A manager may represent more than one of his colleagues, provided however that at least two managers are present at the meeting.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

The board can validly debate and take decisions only if the majority of its members is present or represented.

Decisions of the board are taken by a majority of the votes cast.

In case of urgency, resolutions signed by all managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, facsimile or telex.

Art. 10. Representation. In dealing with third parties, the manager(s) shall have the powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

All powers not expressly reserved by the 1915 Law or by the Articles to the general meeting of shareholders fall within the scope of competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

In case of a single manager, the Company shall be bound by the sole signature of the manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

Any manager or the board of managers may subdelegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

Any manager or the board of managers will determine the agent's responsibilities and his remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Art. 11. Liability of managers. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company, so long as such commitment is in compliance with the Articles as well as the applicable provisions of the 1915 Law.

Chapter IV. - General meetings of shareholders

Art. 12. General meetings of shareholders. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares he owns. Each shareholder has voting rights commensurate to the number of shares he owns. Collective decisions are validly taken insofar as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the 1915 Law. Notwithstanding the above, resolutions to alter article 8 of the Articles can only be adopted by the unanimity of the shareholders of the Company.

Resolutions of shareholders can, instead of being passed at a general meeting of shareholders, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be served an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall sign the resolution. Resolutions passed in writing on one or several counterparts in lieu of general meetings shall have the force of resolutions passed at a general meeting of shareholders.

Chapter V. - Financial year, Financial statements, Profit sharing

Art. 13. Financial year. The Company's accounting year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

Art. 14. Financial statements. Each year the books are closed and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepares a balance sheet and profit and loss accounts.

Art. 15. Inspection of documents. Each shareholder may inspect the above balance sheet and profit and loss accounts at the Company's registered office.

Art. 16. Appropriation of profits - Reserves. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company. Interim dividends may be declared and paid by the general meeting of shareholders or by the manager/board of managers at any time out of distributable profits.

Chapter VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 17. Dissolution. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Art. 18. Liquidation. Upon the dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, whether shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who will determine their powers and remuneration.

Chapter VII. - Governing law

Art. 19. Reference to Legal Provisions. Reference is made to the provisions of the 1915 Law for all matters for which no specific provision is made in the Articles.

Subscription and payment

The appearing party, represented as stated hereabove, hereby declares that it subscribes to two thousand two hundred shares (2,200) shares representing the total subscribed share capital as follows:

Schroder Property Investment Management (Luxembourg) S.à r.l., prenamed: 2,200 shares.

All these shares have been fully paid in by payment in cash, so that the sum of thirteen thousand two hundred Euro (EUR 13,200.-) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory provisions

The Company's first accounting year is to run from the date of this deed to the last day of December 2008.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 1,400 (one thousand four hundred Euro).

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation, the sole shareholder, representing the entire subscribed capital of the Company, has herewith adopted the following resolutions:

1) The meeting appoints as managers for an unlimited period:

- Mr Ewoud Boekhout, managing director, residing at entree 260, 1101 EE Amsterdam Z.O., The Netherlands; and
- Mr Robbert van Zinnicq Bergmann, managing director residing at entree 260, 1101 EE Amsterdam Z.O., The Netherlands.

2) The registered office is established at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed is drawn in Senningerberg, on the year and day first above written.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a German version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the German text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Folgt die deutsche Übersetzung:

Im Jahre zweitausendacht, den zehnten September.

Vor Uns, dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit Amtssitz zu Niederanven, Grossherzogtums Luxemburg.

Ist erschienen:

Schroder Property Investment Management (Luxembourg) S.à r.l., eine Gesellschaft luxemburgischen Rechts, mit Gesellschaftssitz in 5, rue Höhenhof, L-1736 Senningerberg, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 102436,

Hier vertreten durch Ms Cecile Gadisseur, Anwältin, mit Berufsanschrift in 5, rue Höhenhof, L-1736 Senningerberg, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt in Amsterdam, am 5. September 2008.

Die genannte Vollmacht, nach ne varietur Paraphierung durch den Bevollmächtigten des Erschienenen und den amtierenden Notar, bleibt der gegenwärtigen Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben registriert zu werden.

Der Erschienene, handelnd wie erwähnt, ersucht den amtierenden Notar, die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht (société à responsabilité limitée), welche hiermit gegründet wird, wie folgt zu beurkunden:

Kapitel I. - Name, Dauer, Gegenstand, Sitz

Art. 1. Name und Dauer. Es besteht hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) unter der Bezeichnung SIFP II B S.à r.l. (die Gesellschaft), welche der luxemburgischen Gesetzgebung, insbesondere dem abgeänderten Gesetz vom 10. August 1915 bezüglich Handelsgesellschaften (nachfolgend das Gesetz von 1915), sowie der nachfolgenden Satzung unterliegt.

Die Gesellschaft besteht für eine unbestimmte Dauer.

Art. 2. Gegenstand. Zweck der Gesellschaft ist, Beteiligungen an luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften in welcher Form auch immer und alle anderen Arten von Investitionen vorzunehmen im Wege des Erwerbs oder der Veräußerung von Wertpapieren durch Kauf oder Verkauf, Tausch oder durch Zeichnung oder in jeder anderen Art und Weise, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung ihres Portfolios.

Die Gesellschaft darf Kredite an Gesellschaften vergeben, an denen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung hält, sowie an Gesellschaften, die derselben Unternehmensgruppe angehören, oder diese Gesellschaften in einer anderen Art und Weise unterstützen.

Die Gesellschaft darf alle Aktivitäten kommerzieller, industrieller und finanzieller Natur ausführen, die in Zusammenhang mit dem Gesellschaftszweck stehen oder den Gesellschaftszweck fördern.

Art. 3. Gesellschaftssitz. Der Sitz der Gesellschaft ist in der Gemeinde Luxemburg.

Er kann zu jeder Zeit, durch Beschluss einer außergewöhnlichen Gesellschafterversammlung, in irgend eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Die Adresse des Gesellschaftssitzes kann durch einfachen Beschluss des oder der Geschäftsführer(s) innerhalb der Gemeinde des Gesellschaftssitzes verlegt werden.

Die Gesellschaft ist ermächtigt, im In- und Ausland, Zweigniederlassungen und Vertretungen zu eröffnen.

Kapitel II. - Gesellschaftskapital

Art. 4. Gesellschaftskapital. Das Gesellschaftskapital beträgt dreizehntausendzweihundert Euro (EUR 13.200,-) und ist eingeteilt in zweitausendzweihundert (2.200) Gesellschaftsanteile mit einem Nennwert von je sechs Euro (EUR 6,-).

Zusätzlich zu dem Gesellschaftskapital kann ein ausschüttendes Prämienkonto gebildet werden, in welches jegliche auf Anteile eingezahlten Prämien übertragen werden.

Das Gesellschaftskapital kann jederzeit durch Beschluss der Gesellschafter abgeändert werden und dies gemäß den Bestimmungen für eine Satzungsänderung.

Art. 5. Gesellschaftsanteile. Jeder Anteil berechtigt zu einem Bruchteil des Gesellschaftsvermögen und der Profite im direkten Verhältnis zu der bestehenden Anteilzahl der Gesellschaft.

Gegenüber der Gesellschaft sind einzelne Anteile unteilbar, da die Gesellschaft nur einen Inhaber pro Anteil zulässt. Gemeinsame Co-Inhaber müssen eine einzige Person als ihren Vertreter gegenüber der Gesellschaft ernennen.

Die Gesellschaft wird nicht aufgelöst durch das Ableben, die Einstellung der bürgerlichen Rechten, die Zahlungsunfähigkeit sowie den Konkurs des alleinigen Gesellschafters oder einem der Gesellschafter.

Art. 6. Übertragung von Gesellschaftsanteilen. Im Falle eines alleinigen Gesellschafters sind die Anteile der Gesellschaft frei übertragbar.

Im Falle einer Mehrzahl von Gesellschaftern, kann die Übertragung der Anteile an Drittpersonen intervivos nur nach Ermächtigung durch die Gesellschafterversammlung, gemäß Artikel 189 des Gesetzes von 1915, stattfinden.

Eine solche Ermächtigung wird im Falle der Übertragung von Anteilen unter Gesellschaftern nicht benötigt.

Die Übertragung der Anteile an Drittpersonen mortis causa muss von drei viertel der überlebenden Gesellschafter angenommen werden.

Art. 7. Rückkauf von Anteilen. Die Gesellschaft ist ermächtigt Anteile an seinem eigenen Gesellschaftskapital, gemäß den Bestimmungen des Gesetzes von 1915, zu kaufen.

Kapitel III. - Geschäftsführung, Sitzungen des Verwaltungsrates, Vertretung

Art. 8. Geschäftsführung. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer. Bei einer Mehrzahl von Geschäftsführern wird eine Geschäftsführung aufgestellt. Der(ie) Geschäftsführer muss (müssen) kein(e) Gesellschafter sein. Der (die) Geschäftsführer wird (werden) durch die Gesellschafterversammlung ernannt. Die Gesellschafterversammlung kann jederzeit und ad nutum (ohne einen Grund zu nennen) den (die) Geschäftsführer abrufen und ersetzen mittels einer anonymen Abstimmung zur Annahme dieser Abrufung und Ersetzung.

Die Gesellschafterversammlung bestimmt das Gehalt sowie die Bedingungen der Bestellung eines jeden Geschäftsführers.

Art. 9. Sitzungen der Geschäftsführung. Sitzungen der Geschäftsführung können durch jeden einzelnen Geschäftsführer einberufen werden.

Die Geschäftsführer werden einzeln zu jeder Sitzung der Geschäftsführung einberufen. Ausgenommen in Dringlichkeitsfällen, welche im Einberufungsschreiben angegeben werden müssen, werden die Geschäftsführer acht Tage vor der Sitzung schriftlich einberufen.

Die Sitzung kann ohne vorherige Benachrichtigung ordnungsgemäß gehalten werden, falls sämtliche Geschäftsführer anwesend oder vertreten sind.

Die Sitzung erfolgt an Ort, Tag und Uhrzeit, welche im Einberufungsschreiben festgelegt sind.

Auf die Einberufung kann, durch die Zustimmung jedes Geschäftsführers, verzichtet werden. Diese Zustimmung kann schriftlich oder per Fax oder durch jedes andere angemessene Kommunikationsmittel erfolgen. Für Sitzungen, für die sowohl der Sitzungstermin als auch der Sitzungsort in einem früheren Beschluss des Verwaltungsrates festgelegt wurden, bedarf es keiner gesonderten Einberufung.

Jeder Geschäftsführer kann sich in jeder Geschäftsführersitzung durch einen anderen Geschäftsführer vertreten lassen, indem er ihn per Schreiben, Fax oder jedem anderen angemessenen Mittel zu seinem Bevollmächtigten ernannt.

Ein Geschäftsführer kann mehrere andere Geschäftsführer vertreten, vorausgesetzt, dass mindestens zwei Geschäftsführer an der Sitzung teilnehmen.

Jeder und alle Geschäftsführer kann oder können an einer Sitzung via Telefon oder Videokonferenzschaltung oder einer ähnlichen Kommunikationstechnik, welche die gegenseitige Verständigung aller teilnehmenden Personen gewährt, teilnehmen. In diesem Fall gilt das entsprechend teilnehmende Mitglied der Geschäftsführung als persönlich anwesend.

Die Beratungen und Entscheidungen der Geschäftsführung sind nur rechtskräftig wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder vorhanden oder vertreten sind.

Entscheidungen der Geschäftsführung werden durch die Stimmenmehrheit der Mitglieder getroffen.

Im Dringlichkeitsfall sind Umlaufbeschlüsse, welche von allen Geschäftsführern unterzeichnet werden, gültig und verbindlich, als wären sie bei Gelegenheit einer einberufenen Sitzung gefasst worden. Die Unterschriften können auf einer einzigen Urkunde erscheinen, aber auch auf mehreren Kopien eines identischen Beschlusses und diese Unterschriften können per Brief, Fax oder Telex erfolgen.

Art. 10. Vertretung. Im Umgang mit Drittparteien, hat der/die Geschäftsführer die Befugnis zu jeder Zeit im Namen der Gesellschaft zu handeln sowie alle Geschäfte und Vorgänge, die mit dem Gesellschaftszweck im Einklang sind, durchzuführen und zu genehmigen.

Alle Befugnisse, die nicht ausdrücklich per Gesetz von 1915 oder durch die Satzung der Gesellschaft für die Gesellschafterversammlung bestimmt sind, fallen in die Kompetenz des Geschäftsführers oder, im Falle einer Mehrzahl von Geschäftsführern, der Geschäftsführung.

Im Falle eines alleinigen Geschäftsführers ist die Gesellschaft durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers und, im Falle einer Mehrzahl von Geschäftsführern, durch alleinige Unterschrift von jedem Mitglied des Verwaltungsrates gebunden.

Jeder Geschäftsführer oder der Verwaltungsrat kann einen oder mehrere ad hoc Bevollmächtigte mit verschiedenen Befugnissen für spezifische Aufgaben beauftragen.

Jeder Geschäftsführer oder die Geschäftsführung wird die Verantwortlichkeiten und Vergütungen (falls vorhanden), die Tätigkeitsdauer sowie alle weiteren erheblichen Bedingungen des Mandats des Bevollmächtigten bestimmen.

Art. 11. Verbindlichkeiten der Geschäftsführer. Der/die Geschäftsführer (je nachdem) haftet/en nicht persönlich auf Grund seiner/ihrer Funktion, für Verbindlichkeiten welche er/sie ordnungsgemäß im Namen der Gesellschaft eingehen, solange diese gemäß den Bestimmungen der Satzung und des Gesetzes von 1915 getroffen wurden.

Kapitel IV. - Gesellschafterversammlungen

Art. 12. Gesellschafterversammlungen. Solange das Gesellschaftskapital von einem alleinigen Gesellschafter gehalten wird, vereinigt dieser Gesellschafter alle Befugnisse der Gesellschafterversammlung auf sich.

Im Falle einer Mehrzahl von Gesellschaftern, hat jeder Gesellschafter das Recht sich an gemeinsamen Entscheidungen zu beteiligen, unabhängig von seiner Kapitalbeteiligung. Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen wie Anteile. Gemeinsame Entscheidungen sind rechtskräftig wenn sie durch Gesellschafter, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten, gestimmt worden sind.

Abänderung der Satzung oder die Auflösung der Gesellschaft können jedoch nur durch eine Mehrheit der Anzahl der Gesellschafter, welche mindestens Dreiviertel des Gesellschaftskapitals besitzen, gemäß den Bestimmungen des Gesetzes von 1915, beschlossen werden. Ungeachtet obigen Ausführungen, können Abänderungen des Artikels 8 der Satzung nur durch einen einstimmigen Beschluss der Gesellschafter vorgenommen werden.

Beschlüsse der Gesellschafterversammlung können, anstatt bei Gelegenheit einer einberufenen Gesellschafterversammlung, schriftlich per Umlaufbeschluss von allen Gesellschaftern gefasst werden. In einem solchen Fall werden den Gesellschaftern explizite Entwürfe der Beschlüsse zugesandt, welche dann von allen Gesellschaftern unterzeichnet werden. Schriftliche Beschlüsse, deren Unterschriften auf einer oder mehreren Kopien eines identischen Beschlusses

erscheinen, sind ebenso verbindlich wie Beschlüsse, welche bei Gelegenheit einer einberufenen Gesellschafterversammlung gefasst worden sind.

Kapitel V. - Geschäftsjahr, Bilanz, Gewinnverteilung

Art. 13. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Tag des Monats Januar und endet am letzten Tag des Monats Dezember eines jeden Jahres.

Art. 14. Finanzberichte. Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden die Bücher der Gesellschaft abgeschlossen und die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung vom Geschäftsführer oder, im Falle einer Mehrzahl von Geschäftsführern, von der Geschäftsführung, aufgestellt.

Art. 15. Einsicht der Gesellschafter. Am Gesellschaftssitz kann jeder der Gesellschafter Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Art. 16. Gewinnverteilung - Rücklagen. Aus dem Nettogewinn der Gesellschaft sind fünf Prozent (5%) für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zurückzustellen bis diese Rücklage zehn Prozent (10%) des gezeichneten Gesellschaftskapitals erreicht.

Der Saldo des Nettogewinns kann den Gesellschaftern, entsprechend ihrer Beteiligung am Gesellschaftskapital ausgeschüttet werden. Aus den ausschüttbaren Gewinnen können zu jeder Zeit Zwischendividende von der Gesellschafterversammlung oder vom Geschäftsführer/Geschäftsführung beschlossen und gezahlt werden.

Kapitel VI. - Auflösung, Abwicklung

Art. 17. Auflösung. Die Gesellschaft kann jeder Zeit durch Beschluss der Gesellschafterversammlung, welcher gemäß den Bedingungen für Satzungsänderung gefasst wird, aufgelöst werden.

Art. 18. Abwicklung. Nach Auflösung der Gesellschaft wird die Abwicklung durch einen oder mehrere Liquidatoren, ob Gesellschafter oder nicht, durchgeführt. Diese werden durch die Gesellschafter, welche gleichzeitig ihre Befugnisse und Vergütungen festlegen, ernannt.

Kapitel VII. - Anwendbares Recht

Art. 19. Anwendbares Recht. Für alle Punkte, die nicht durch die gegenwärtige Satzung geregelt werden, findet das Gesetz von 1915 Anwendung.

Zeichnung und Einzahlung

Die Erschienene erklärt hiermit, zweitausend zweihundert (2.200) Gesellschaftsanteile, die dem gesamten Gesellschaftskapital entsprechen, wie folgt zu zeichnen:

2.200 Gesellschaftsanteile für Schroder Property Investment Management (Luxembourg) S.à r.l. handelnd in vorstehend bezeichneter Eigenschaft.

Sämtliche Gesellschaftsanteile sind vollständig durch Bareinlage eingezahlt, so dass der Betrag von Euro dreizehntausendzweihundert (EUR 13.200,-) der Gesellschaft zur freien Verfügung steht. Dies ist dem unterzeichnenden Notar nachgewiesen worden.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am letzten Tag des Monats Dezember 2008.

Kosten

Kosten und Auslagen, die der Gesellschaft für diese Gründung entstehen oder die sie zu tragen hat, belaufen sich auf ungefähr eintausendvierhundert Euro (EUR 1.400).

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann fasst der Erschienene, welcher das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, folgende Beschlüsse:

1) Zu Geschäftsführern werden folgende Personen, für eine unbestimmte Zeit, ernannt:

- Herr Ewoud Boekhout, Geschäftsführer, wohnhaft in entrée 260, 1101 EE Amsterdam, Z.O., die Niederlande; und
- Herr Robbert van Zinnicq Bergmann, Geschäftsführer, wohnhaft entree 260, 1101 EE Amsterdam, Z.O., die Niederlande.

2) Die Adresse des Gesellschaftssitzes befindet sich in 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxemburg.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen, am Datum wie eingangs erwähnt zu Senningerberg.

Der amtierende Notar, welcher die englische Sprache spricht und versteht, bestätigt, dass vorliegende Urkunde in Englisch gefasst ist, gefolgt von einer deutschen Übersetzung und dass im Falle von Unterschieden zwischen der englischen und der deutschen Fassung die englische Fassung maßgebend ist.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den erschienenen Bevollmächtigten, hat letzterer mit Uns, dem amtierenden Notar, die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Gadisseur, Paul Bettingen.

122494

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 12 septembre 2008, LAC/2008/37130. — Reçu soixante-six euros à 0,5%: 66 €.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 6. Oktober 2008.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2008128264/202/342.

(080149682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

Amber Shipping International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 2, Am Broch.

R.C.S. Luxembourg B 69.043.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un acte d'assemblée générale extraordinaire reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, en date du 10 septembre 2008, numéro 2008/1900 de son répertoire, enregistré à Capellen, le 12 septembre 2008, relation: CAP/2008/2834 que l'assemblée des actionnaires de la société anonyme "AMBER SHIPPING INTERNATIONAL S.A.", avec siège social à L-5450 Stadtbredimus, 2, Am Broch, inscrite au RCS à Luxembourg sous le numéro B 69 043,

constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange, en date du 12 mars 1999, publié au Mémorial C, numéro 430 du 9 juin 1999,

a décidé ce qui suit:

- 1 °) le prénom de l'administrateur actuellement en fonction Monsieur Erik VERSTRAETEN est erronément orthographié -Eric- auprès du registre de commerce et des sociétés à Luxembourg et décide de faire procéder à la rectification;

2 °) le siège de la société anonyme «INTERNATIONAL SHIPPING HOUSE S.A.» est erronément indiqué comme étant établi à L-5450 Stadtbredimus, 3, Lauthegaass auprès du registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, alors qu'en réalité il est établi à L-5450 Stadtbredimus, 2, Am Broch et décide de faire procéder à la rectification.

- l'assemblée accepte la démission de Monsieur Joseph VERSTRAETEN comme administrateur respectivement administrateur-délégué et nomme comme nouvel administrateur de la société Madame 's Heerengave Judith C. DAES, capitaine de navigation, née à Deurne (Belgique) le 10 janvier 1969, demeurant à B-2970 Schilde, Bunder, 4/B, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire en l'an 2014.

- l'assemblée reconduit les mandats d'administrateurs de Monsieur Erik VERSTRAETEN et de la société anonyme "INTERNATIONAL SHIPPING HOUSE S.A.", jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire en l'an 2014.

- l'assemblée nomme comme nouvel administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle, Monsieur Erik VERSTRAETEN, né à Gand (Belgique) le 25 août 1964, demeurant à B-2970 Schilde, Rodedreef 42, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire en l'an 2014.

- l'assemblée révoque FRED REITER comme commissaire aux comptes de la société et nomme Madame Anne NEISIUS, secrétaire, née à Thionville (France) le 31 mars 1971, demeurant à F-57480 Waldwisse, 17B, rue des Ecoles comme nouveau commissaire aux comptes de la société, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire en l'an 2014.

Bascharage, le 25 septembre 2008.

Pour extrait conforme

Alex WEBER

Notaire

Référence de publication: 2008129456/236/36.

(080150463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2008.

BI, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 106.994.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008128350/4642/12.

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2008, réf. LSO-CU09586. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080149418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

Studio Donna S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3236 Bettembourg, 12, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 60.826.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique de la société STUDIO DONNA SARL, décision prise au social de la société en date du 1^{er} septembre 2008, que:

1. Madame Giovanna SAVINO MILILLO, coiffeuse, née le 29 janvier 1973 à Luxembourg, demeurant actuellement au L-2221 Luxembourg, 345, rue de Neudorf, a été nommée au poste de gérante technique de la société pour la première branche de l'objet social de la société relative à l'exploitation d'un salon de coiffure avec effet au 1^{er} septembre 2008 et pour une durée indéterminée.

2. Monsieur Giovanni ROBERTO, commerçant, né à Luxembourg, le 17 décembre 1970, demeurant à L-3287 Bettembourg, 9, rue Jean Wolter, a été nommé pour une durée indéterminée au poste de gérant technique de la société pour la deuxième branche de l'objet social de la société relative à l'achat, la vente et la commercialisation des produits vestimentaires et accessoires de tout genre.

3. Pour chacune des deux branches de son objet social, la société est engagée par la signature individuelle du gérant technique préqualifié responsable pour cette branche.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

POUR EXTRAIT CONFORME

POUR REQUISITION

POUR MODIFICATION

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008128359/1729/28.

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2008, réf. LSO-CU06411. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080149579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

J-C Music Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9964 Huldange, 3, Op d'Schmëtt.

R.C.S. Luxembourg B 133.126.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire ENSCH, WALLERS et ASSOCIES S.A.

CENTRE KENNEDY, 53, avenue J.F. Kennedy, L-9053 ETTTELBRUCK

Signature

Référence de publication: 2008128482/832/14.

Enregistré à Diekirch, le 2 octobre 2008, réf. DSO-CV00009. - Reçu 18,0 euros.

Le Releveur (signé): J. Tholl.

(080149518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

Logtex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 63.399.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pierre-Olivier WURTH.

Référence de publication: 2008128405/1089/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2008, réf. LSO-CV00934. - Reçu 16,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080149981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

Paddo Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R.C.S. Luxembourg B 111.236.

—
DISSOLUTION

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue le 10 septembre 2008, que la liquidation de la société, décidée en date du 20 décembre 2007, a été clôturée et que PADDO INVEST S.A. a définitivement cessé d'exister. Les livres et documents sociaux sont déposés et conservés pour une période de cinq ans au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Luxembourg, le 23 septembre 2008.

Pour PADDO INVEST S.A., société anonyme liquidée

Pour Experta Luxembourg, société anonyme

Le Liquidateur

Catherine Day-Royemans / Liette Heck

Vice-Président

Référence de publication: 2008128367/1017/20.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2008, réf. LSO-CU08698. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080150068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

Redrose International Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 121.859.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 16 septembre 2008

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société REDROSE INTERNATIONAL INVEST S.A. tenue le 16 septembre 2008, que:

1. L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société du 8-10, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg à 19-21, bd du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

2. L'Assemblée accepte les démissions de Messieurs Aloyse MAY, Umberto CERASI et de Madame Katuscia CARRAESI de leur poste d'Administrateurs, avec effet immédiat.

3. L'Assemblée accepte la démission de A.A.C.O. (Accounting, Auditing, Consulting & Outsourcing) S.à r.l., de son poste de Commissaire aux comptes, avec effet immédiat.

4. L'Assemblée nomme:

Administrateurs:

- M. Gian Luca GHINI, né le 02.08.1959, à Rimini (Italie), demeurant à Strada Quinta Gualdaria 183, Faetano, 10810 Repubblica di San Marino, Président du Conseil d'Administration et Administrateur;

- M. Salvatore DESIDERIO, né le 29.10.1976 à Pompei-Napoli (Italie), demeurant professionnellement à 19-21, rue du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Administrateur;

- M. Stefano DE MEO, né le 01.01.1976, à Somma Lombardo (Italie), demeurant professionnellement à 19-21, rue du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Administrateur.

Commissaire aux comptes:

- Fiduciaire MEVEA S.à.r.l., Comptable/Réviser, siège à 4, rue de l'Eau, RCS Luxembourg B 79.262.
avec effet à dater de la présente Assemblée.

Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signatures

Le domiciliataire

Référence de publication: 2008128913/5387/34.

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2008, réf. LSO-CU06480. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080150641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2008.
